

initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN



UNE VOIX DIFFÉRENTE
au Sénat

Numéro 91 - Septembre 2014

LE GOUVERNEMENT REMANIÉ
PAS LA RÉFORME TERRITORIALE...

Refusons ensemble la mise en pièces de la République

Le recours au référendum adopté
au Sénat à l'initiative du groupe CRC
mais rejeté par l'Assemblée nationale



Un pacte ni responsable ni solidaire



**Dexia, la scandaleuse
amnistie bancaire**



*À Gaza, un massacre
en toute impunité*

BIEN DIT

Valls II : un petit arrangement entre amis

La composition du gouvernement Valls II illustre la difficulté du Président de la République et de son Premier ministre à rassembler à gauche, y compris au sein même de la famille socialiste. Le Président de la République s'enferme dans une voie sans issue qui, semaine après semaine, est devenue plus étroite. Ce remaniement, dont la seule nouveauté est la nomination d'un banquier, jeune loup de la finance en remplacement d'Arnaud Montebourg, ressemble à un « petit arrangement entre amis ». Ce remaniement confirme l'absence de changement de cap et la poursuite

Ce remaniement confirme l'absence de changement de cap et la poursuite d'une politique mortifère.

d'une politique mortifère qui tourne le dos aux aspirations et aux attentes populaires, mais qui satisfait pleinement le Medef et le monde de la finance. L'austérité est donc toujours à l'ordre du jour et la capitulation devant les dogmes libéraux européens demeure le credo. Pour leur part, les députés du Front

de gauche et les sénateurs du groupe CRC resteront fidèles à leurs engagements vis-à-vis des électeurs et du peuple de gauche. Ils continueront de prendre toutes leurs responsabilités pour combattre la finance et les politiques d'austérité. Ils restent déterminés à faire émerger une autre politique avec toutes les forces qui, hier, ont contribué à l'arrivée de François Hollande au pouvoir et qui, maintenant, exigent légitimement et démocratiquement la mise en œuvre d'un projet économique et social alternatif pour rendre l'espoir au peuple.

Communiqué de presse d'Éliane Assassi, présidente du groupe CRC au Sénat et d'André Chassaigne, président du groupe GDR à l'Assemblée nationale, 26 août 2014.

« Ce 19 juin est la Journée du Sénat en la mémoire de la Grande Guerre.

De nombreuses initiatives seront prises pour saluer la mémoire des combattants et rappeler l'ampleur du drame.

Ce même jour, la Haute Assemblée refusera-t-elle la reconnaissance, le pardon à ces hommes injustement punis de mort ? Mes chers collègues, tout au long de mon mandat sénatorial – un mandat au service du peuple, pour le peuple ! –, qui s'achèvera dans quelques semaines, j'ai défendu beaucoup de causes, de salariés en lutte, de retraités, de femmes et d'hommes souffrant de l'injustice sociale, de la violence d'un monde où, bien trop souvent, la cause de l'argent prime celle de l'humanité. J'ai défendu l'égalité en France comme ailleurs ; j'ai soutenu la jeunesse en quête d'avenir. C'est pourquoi c'est avec force qu'une dernière fois je fais appel à votre sens politique, à votre sens de la vérité historique, mais aussi à votre cœur, pour que, enfin, ces martyrs de la Grande Guerre, grande par l'horreur et l'effroi, soient enfin rétablis dans leur honneur et leur dignité. »

Guy Fischer, sénateur du Rhône, 19 juin, rejet de la proposition de loi visant à la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914- 1918.

Le budget de l'État, les comptes de la sécurité sociale et les finances locales n'ont pas vocation à prendre éternellement à leur seule charge l'ensemble des désordres économiques et sociaux que provoque l'économie libérale dans laquelle nous vivons.

Thierry Foucaud,
débat d'orientation des finances publiques,
15 juillet 2014.

« Ce matin dans la presse, François Rebsamen, ministre du Travail, annonçait être prêt à suspendre, pendant trois ans, les seuils à partir desquels les entreprises sont tenues à des obligations particulières.

Pointé par le ministre comme étant des « freins à l'embauche », les seuils dont il est question sont en réalité des mesures de protection pour les salariés de notre pays. Pour Éliane Assassi, « le ministre du Travail répond ainsi à la demande lancinante du Medef de réduire les droits et les protections des salariés, oublie que le seuil des 50 salariés qu'il propose de geler déclenche notamment l'obligation légale de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce même seuil crée des droits pour les salariés en cas de licenciements économiques puisque les employeurs des entreprises de plus de 50 salariés sont tenus de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi en cas de projet de licenciement économique collectif. Et souvent, les salariés et les représentants ne peuvent contester la validité économique qu'à l'occasion du PSE. Tout cela ressemble à un permis de licencier librement dans la droite ligne de l'ANI du 11 janvier 2014 ». »

Communiqué de presse du groupe CRC, 28 mai 2014.

LES 21 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Jean-Pierre BOSINO, sénateur de l'Oise ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère, présidente de la commission des Affaires sociales ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Évelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Guy FISCHER, sénateur du Rhône ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine, présidente de la délégation aux Droits des femmes ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Gérard LE CAM, sénateur des Côtes-d'Armor ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches-du-Rhône ; Mireille SCHURCH, sénatrice de l'Allier ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.





À NOTRE AVIS

Par **ISABELLE PASQUET**, sénatrice des Bouches-du-Rhône.

La démocratie en danger

On parle souvent de spécificité française, d'un modèle social français. C'est une réalité forgée par des siècles de débats et batailles politiques, des siècles de combats sociaux et démocratiques qui sont, depuis, un quart de siècle, mis à mal. Ce modèle social français a pu se développer sur le terrain démocratique qu'a suscité la Révolution française. Ce grand mouvement se fondait sur une volonté: celle de donner la parole au peuple. C'est l'Histoire qui explique cette dernière phrase de l'article 2 de la Constitution: « *Le principe est: gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ». L'architecture institutionnelle de notre pays, souvent décriée par les tenants de cette pensée unique qui privilégie la compétitivité plutôt que le respect des droits, est de toute évidence l'une des clefs de la vivacité démocratique qui a longtemps caractérisé notre pays. 36 000 communes: n'en déplaise aux grands argentiers, aux partisans du dogme de la réduction, coûte que coûte, des dépenses publiques, c'est une chance pour la France, c'est une richesse inestimable pour notre peuple, celle d'une proximité, d'une capacité d'action au plus près de la population. 101 départements: ce n'est pas un poids budgétaire insupportable pour notre pays, c'est bien au contraire un outil d'une rare efficacité pour l'organisation équitable du

service public sur le territoire. Je suis frappée par le silence des promoteurs de cette réforme territoriale sur ce qui devrait primer: la satisfaction des besoins de la population, l'intérêt général.

Le service public paraît même pour certains un mot tabou, synonyme de dépenses publiques, donc forcément un poids pour la société, un frein au développement de l'économie. Avec mes amis du groupe Communiste Républicain et Citoyen, je porte une conception radicalement différente. Pour nous, la solidarité, l'épanouissement humain, l'investissement public au service d'un développement économique, respectant les territoires doit être au cœur de tout projet d'évolution de l'organisation territoriale de la République. Et les services publics sont au cœur de cette dynamique nouvelle à créer. C'est pour cela que je ne partage pas l'idée de la suppression des départements qui constitue la toile de fond des projets de regroupement des régions et de nouvelles compétences des collectivités territoriales. Après les débats intervenus à l'Assemblée nationale et au Sénat lors de l'examen en première lecture du projet de loi de regroupement des régions, on perçoit mieux le projet de Messieurs Hollande et Valls qui perpétuent à leur manière les textes de Messieurs Raffarin et Sarkozy. La clef de ce projet, c'est la mise en compétitivité des territoires, c'est la soumission de la République, de son organisation aux choix du marché. La première étape franchie

l'an dernier fut la création des métropoles. Déjà, le Gouvernement s'était montré inflexible, avançant à marche forcée, sans écouter les propositions portées par les élus locaux soucieux de la réponse aux besoins de leur population. Dans les Bouches-du-Rhône, 111 maires sur 119 n'ont pas admis, et n'admettent toujours pas, que l'organisation de leur territoire soit modifiée sans réelle concertation.

De toute évidence, l'articulation entre intercommunalités et métropoles constitue le futur maillage de notre territoire, au détriment de la commune. Cette dernière demeurera au mieux un lieu d'échange, mais ne sera certainement plus un lieu de décision, un lieu de pouvoir, de pouvoir du peuple. L'autre dispositif qui tend à déstructurer la République, c'est l'articulation super-régions-Europe libérale. Ce deuxième dispositif poursuit au-delà de la mise à mort des départements le « *Graal* » des libéraux: la remise en question des États nations au profit d'une Europe fédérale. Le récent remaniement gouvernemental confirme, s'il en était besoin, cette dangereuse obsession libérale: Manuel Valls est ovationné à l'université d'été du Medef, tandis que son nouveau ministre de l'Economie, l'ancien banquier Emmanuel Macron, explique tranquillement qu'il est prêt à torpiller les 35 heures... Dès la semaine du 1^{er} juillet avec le groupe CRC, nous avons porté cette idée forte: l'ampleur de ce projet exige la consultation du peuple. A notre initiative, le Sénat a voté le principe de soumettre au référendum le projet de réforme territoriale. L'Assemblée nationale n'a pas suivi, ce qui ne stoppe en aucun cas cette campagne qui doit au contraire s'amplifier. La démocratie locale est mise en danger de la commune aux départements. C'est au peuple et à lui seul de décider de l'avenir des institutions de la France. Nous comptons bien continuer ce combat dès la reprise de la session parlementaire le 1^{er} octobre prochain.

SOMMAIRE

RÉFORME TERRITORIALE

Premier acte du découpage libéral des territoires. **Page 4**

Les Français et leurs élus tenus à l'écart
Tapis rouge pour Veolia et consoeurs
Une scandaleuse amnistie bancaire
Ouvrages d'art, un partage enfin équitable des charges

TRAVAIL LÉGISLATIF

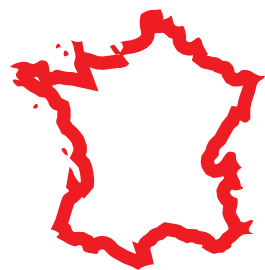
Un pacte ni responsable ni solidaire. **Page 10**

Exonérations: Le rapport que le Sénat refuse de publier
Une réforme ferroviaire qui maintient les lignes de fractures actuelles
Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur travail
Sécu: un train de mesures scélérates peut en cacher un autre...

BLOC NOTES

À Gaza, un massacre en toute impunité. **Page 14**

Les intermittents contre la pensée unique
Mobilisation maintenue pour la maternité des Lilas
Du Bourget à Bercy...



Premier acte du découpage libéral des territoires

Plus qu'une simple évolution, la réforme territoriale, dont le premier volet a été débattu au Sénat et à l'Assemblée nationale cet été, annonce un bouleversement complet de l'organisation territoriale de la République. Avec le risque de balayer plus de deux-cents ans de tradition démocratique à la française.

Combien de régions : douze, treize quatorze ? À vrai dire, estiment les sénateurs du groupe CRC, la question n'a pas beaucoup d'importance au regard des enjeux. La réforme territoriale proposée par François Hollande ne se contente pas de redessiner la géographie administrative du territoire d'un simple coup de crayon, mais constitue un véritable bouleversement dont on mesure à peine les conséquences. « *La création de grandes régions, l'effacement programmé des conseils généraux et l'asphyxie progressive des communes dépourvues de moyens financiers posent de toute évidence un grand problème démocratique, soulignent-ils. C'est un choix de société profond qui est ainsi proposé. La remise en cause massive des services publics est à peine masquée. La mise en concurrence des territoires est évidente avec comme axe majeur, la satisfaction du marché. La réduction des effectifs des personnels territoriaux est programmée. La démocratie de proximité, richesse de notre pays, peut se voir porter un coup fatal au nom d'une harmonisation européenne dépourvue de sens. La République, c'est la recherche de l'égalité et de l'unité.* » Vu sous cet angle, le chambardement proposé s'apparente donc à une recentralisation autoritaire, éloignant encore un peu plus les citoyens, mais aussi les élus locaux, des centres de décision. D'où l'opposition farouche des sénateurs communistes. Une opposition qu'ils ont exprimée à plusieurs reprises, en juillet, lorsque le Sénat a examiné pour la première fois le projet de loi délimitant les régions, première étape de la réforme. Ils ont d'abord demandé et obtenu la création d'une commission spéciale, en raison du champ très large couvert par le projet de loi. « *Un tel sujet ne peut être examiné sous le seul angle juridique et institutionnel, justifiait Éliane Assassi le 18 juin dans un courrier adressé au président du Sénat. Même si le premier texte qui devrait être examiné ne porte que sur les nouveaux territoires de nos régions, leur élargissement va de pair avec le renforcement de leurs compétences. Il n'y aurait pas de modification territoriale de leur périmètre si dans un même mouvement leur rôle n'était pas renforcé. On peut ainsi considérer que les transferts de compétences qu'ils portent et les suppressions d'institutions locales qu'ils visent auront de fortes implications dans de nombreux aspects, relevant de la quasi-totalité de nos commissions, qui devront être prises en compte. Les commissions des fi-*



nances, des affaires économiques, du développement durable, des affaires sociales et des affaires culturelles sont en effet concernées par les deux textes évoqués. » Ils ont ensuite été à l'origine de la saisine du Conseil constitutionnel, relevant la faiblesse de l'étude d'impact joint au projet. Et si le Conseil a validé l'étude, il a dû reconnaître qu'elle n'aborde à aucun moment les conséquences de la réforme en terme d'emplois publics. Enfin, ils ont déposé une motion référendaire afin que le peuple souverain puisse avoir le dernier mot. « *Rien dans notre démarche ne s'est apparenté à une quelconque obstruction, a plaidé Christian Favier. Nous n'avons pas joué la procédure pour éviter le débat. Au contraire, les enjeux de cette réforme ont toujours été au cœur des démarches entreprises. Mais comment pouvions-nous*

une semaine, notre organisation territoriale et deux cents ans de notre histoire républicaine partagée. La méthode employée met à mal la séparation des pouvoirs, chère aux législateurs ayant fondé notre République. En effet, les projets sont tellement encadrés, figés dans le temps et dans leur contenu, que le pouvoir législatif est de plus en plus transformé en un simple rouage administratif, entre les mains d'un pouvoir exécutif autocratique absolu, tellement sourd aux critiques qui montent de toute part. » Simplification, efficacité ? Aucun des arguments avancés par le

Dans ces pages



Éliane Assassi



Christian Favier



Laurence Cohen

« Ces textes bouleversent le paysage institutionnel local pour mieux le démembrer par la suite. »

Christian Favier

accepter une méthode qui consiste à saucissonner les textes pour faire avaliser un nouveau cadre institutionnel régional et intercommunal sans débattre, au préalable, des compétences nouvelles ou des conséquences induites par la disparition programmée des conseils généraux ? Il s'agit en fait d'un véritable coup de force institutionnel, d'une manipulation politique peu glorieuse et d'une marque de défiance à l'égard de la représentation nationale et des élus. Dans un premier temps, ces textes bouleversent le paysage institutionnel local pour mieux le démembrer par la suite. Ce faisant, le Président de la République, pourtant garant de nos institutions, nous demande de brader, en

LE MOT

Précipitation

Le texte créant les grandes régions et reportant les élections cantonales et régionales a été adopté en Conseil des ministres le mercredi 18 juin. Il a été immédiatement transmis au Sénat qui en a commencé l'examen en procédant à des auditions organisées par la commission des Lois. Son rapport devait être présenté le 26 juin et le débat en séance publique devait débiter le 1^{er} juillet. Patatras ! Grâce à différentes initiatives, les sénateurs du groupe CRC ont réussi à bousculer ce calendrier express, qui ne laissait pas vraiment aux parlementaires le temps de travailler dans de bonnes conditions. « *Une telle précipitation, une telle mise devant le fait accompli du Parlement n'est pas acceptable* », justifient-ils. Pas acceptable et pas acceptée.

RÉGIONS COLLECTIVITÉ

Les Français et leurs élus tenus à l'écart

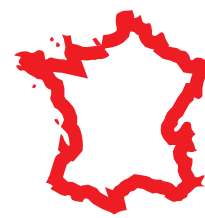
Le recours au référendum adopté au Sénat à l'initiative du groupe CRC a été rejeté par l'Assemblée nationale.

Est-il normal qu'un homme seul, ou presque, redessine une nouvelle carte de France et l'impose sans que ses habitants soient consultés ? Évidemment non. C'est pourtant ce que tente de faire François Hollande, au demeurant, après une déroute électorale, pour certains motifs peu avouables. « Symbole d'un pouvoir autocratique renforcé, indiquaient les sénateurs communistes le 3 juin, c'est le Président de la République qui vient d'annoncer un ensemble de réformes visant à redéfinir les territoires de la République, sans qu'il n'y ait eu un vrai débat national et une réelle concertation avec les élus locaux, nationaux, les forces sociales impliquées et les personnels territoriaux. Nous considérons que cette réforme proposée dans la précipitation, vite faite et mal faite, ne répond à aucune attente de nos concitoyens et ne permettra pas de mieux répondre à leurs besoins. Réduire le nombre de régions, organiser la disparition des communes et l'évaporation de départements ne répond pas aux enjeux qui sont devant nous. Faire disparaître des assemblées et réduire le nombre d'élus n'est pas le gage d'une démocratie renforcée, au contraire. » Cette vaste remise en cause de l'architecture républicaine des institutions territoriales ne peut se décider sans l'avis des Français. C'est pourquoi les membres du groupe CRC demandent l'organisation d'un référendum, précédée d'un grand débat national, et c'est pourquoi lors de la discussion parlementaire ils ont déposé, avec des sénateurs radicaux du RDSE, une motion référendaire. Adoptée par le Sénat le 2 juillet, mais repoussée dans la foulée par l'Assemblée nationale, celle-ci dessaisissait le Sénat de sa compétence législative pour la transférer au peuple. « Le dépôt de cette motion référendaire n'est pas un acte de procédure, encore moins une manœuvre dilatoire destinée à refuser un débat auquel nous participons amplement, a expliqué Eliane Assassi. Ce débat, c'est celui de l'avenir de nos collectivités territoriales et de nos services publics ! Il faut d'ailleurs noter que, malgré le tir de barrage auquel le Gouvernement a procédé, avec l'aide bienveillante de nombreux médias, pour rendre ce projet impératif, urgentissime, et le réduire à un débat purement technique, 58 % des Français considèrent nécessaire de recourir au référendum. Le seul objectif réel de la réforme, c'est la création de grandes régions européennes au service du marché et gouvernées par le marché. Face à ce rouleau compresseur libéral, la démocratie et l'intérêt général sont peu de chose. L'enjeu est là : la société s'organise-t-elle pour l'être humain ? Tend-

elle à l'épanouissement des femmes et des hommes, ou bien le seul objectif est-il de répondre au mieux aux exigences du marché ? Cette question, monsieur le ministre, est fondamentale. Cette réforme territoriale vise à abattre les digues démocratiques bâties depuis 1789 pour laisser libre cours à un libéralisme sans entrave. C'est pourquoi nous estimons que la seule voie possible pour l'adoption de ce projet de loi est celle du référendum. » Un choix résumé ainsi par Pierre Laurent : « Nous souhaitons non pas bloquer le débat parlementaire, mais au contraire provoquer un réel débat de fond, démocratique, et nous donner du temps. Le courage, c'est non pas d'aller droit dans le mur, mais de stopper le train fou de prétendues réformes qui vont se solder par des échecs dramatiques. » Si les Français sont tenus à l'écart, les élus ne sont pas davantage associés. Hormis, peut-être, quelques grands barons régionaux du PS... Il existe pourtant un moyen simple de solliciter les édiles locaux : la convocation de nouveaux États généraux de la démocratie territoriale, comme l'a demandé le groupe CRC dans un courrier d'Eliane Assassi au président du Sénat, Jean-Pierre Bel. « Le 5 octobre 2012, vous ouvrirez les travaux de ces États généraux en affirmant avec raison que "le dialogue et l'écoute sont les clés de la réussite". Ces états généraux qui ont symbolisé la victoire de la gauche aux élections sénatoriales de 2011 étaient nés de la grande colère suscitée parmi les élus locaux par la réforme de Nicolas Sarkozy. Nous ne pouvons imaginer, Monsieur le Président, que le Sénat puisse aujourd'hui examiner cette nouvelle réforme territoriale sans à nouveau revenir devant des États généraux de la démocratie territoriale. Nous vous demandons donc solennellement, Monsieur le Président, de réunir à nouveau cette grande assemblée. Le Sénat participera ainsi au nécessaire débat citoyen qui seul apportera la garantie démocratique à un projet qui touche à l'essence de notre République. Ne pas accepter une telle consultation marquerait fatalement du sceau de l'autoritarisme l'action à venir. » Et pourtant : la demande est restée à ce jour sans réponse claire.

Des communes dévitalisées

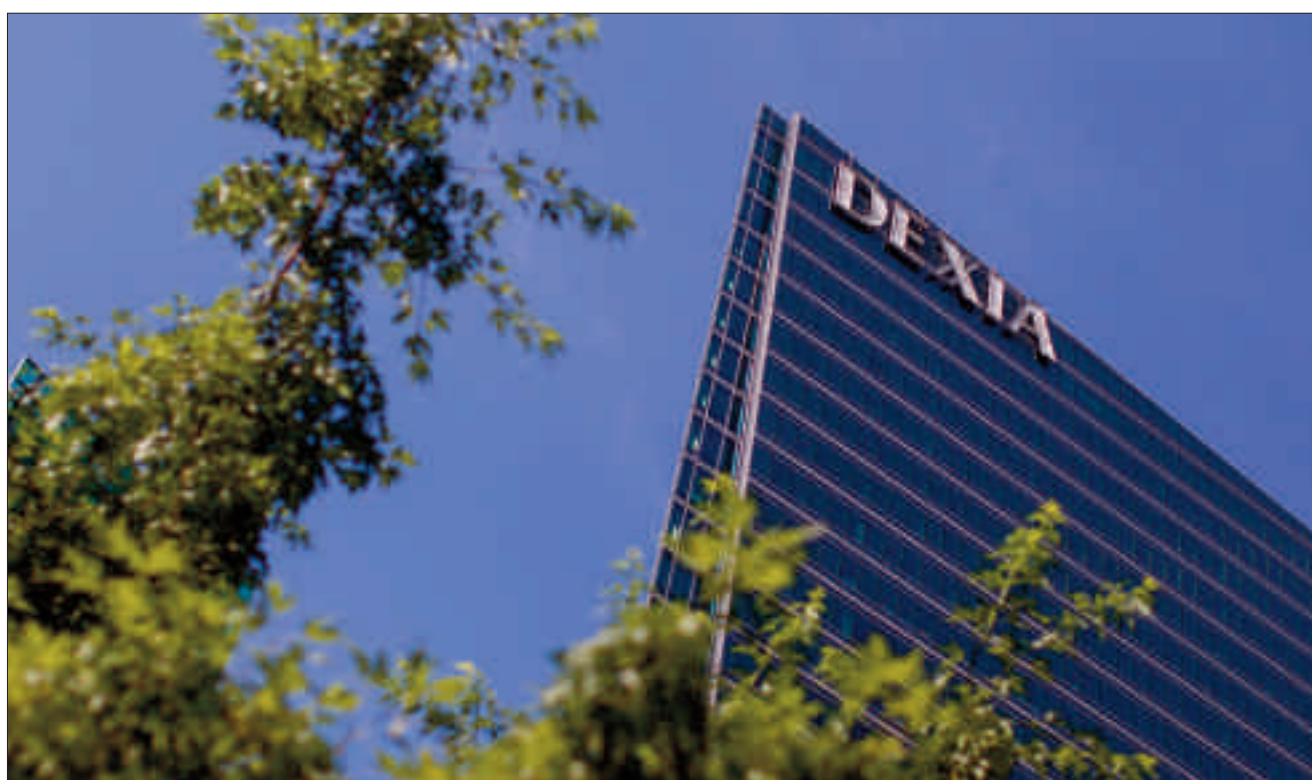
Surtout, ne dites pas que vous voulez la fin des communes ! Le sujet est si sensible chez nos concitoyens que tout le monde jure de les défendre. Mais pourquoi, dès lors, depuis plusieurs décennies, tous les gouvernements ont tenté d'en réduire l'action ? D'abord par le biais budgétaire, en réduisant les dotations de l'État et leur autonomie financière ; ensuite par la réduction de leurs compétences. Le vecteur essentiel de la dévitalisation des communes est un mécanisme bien connu : les transferts vers les intercommunalités. À l'origine librement choisies, ces intercommunalités sont désormais imposées et leur pouvoir ne cesse de s'étendre. Un phénomène qui va s'accroître avec le prochain volet de la réforme territoriale, laquelle instaure des intercommunalités d'au moins 20 000 habitants. Dans ces conditions, les communes deviendront, à plus ou moins brève échéance, de simples mairies d'arrondissement, notamment lorsque sera instaurée l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. « Depuis de nombreuses années, s'insurge Gérard Le Cam, tout a été pensé pour supprimer nos communes au profit des communautés de communes ou des EPCI. Cela a commencé avec le coefficient d'intégration fiscale, dont la finalité était de transférer un maximum de compétences des communes vers les EPCI. Aujourd'hui, le nouveau gadget s'appelle "mutualisation", et les menaces de réduction de la dotation globale de fonctionnement envers les récalcitrants doivent permettre de terminer le sale boulot. Non, nous ne voulons pas, nous les maires, devenir de simples administrateurs de politiques verticales, anti-décentralisatrices et décidées d'en haut. Nous voulons être des maires de plein exercice ! » Les membres du groupe CRC sont au contraire favorables à une VI^e République, sociale et démocratique, qui redonne du pouvoir au peuple au travers de nouvelles institutions, à tous les niveaux, du local au national, et au travers de collectivités territoriales construites sur la coopération et non sur une forme d'intégration contrainte, librement administrées par des assemblées élues, aux pouvoirs renforcés, et non transformées en simples guichets déconcentrés des politiques de l'État.



Une scandaleuse amnistie bancaire

En effaçant la jurisprudence favorable aux villes et départements qui contestent le remboursement d'emprunts toxiques souscrits auprès de Dexia, le gouvernement choisit de passer l'éponge sur les pratiques hautement contestables des banques. Et de faire payer l'addition, plusieurs milliards d'euros, aux collectivités et à leurs contribuables.

Les collectivités locales, déjà promises à une ponction de près de 25 milliards d'euros d'ici 2017, vont-elles devoir aussi payer 17 milliards d'euros d'intérêts bancaires indus, liés au surcote vertigineux généré par la souscription d'emprunts toxiques ? La réponse risque malheureusement d'être positive, en raison de l'adoption par le Parlement d'un projet de loi visant à « la sécurisation des contrats de prêts structurés », une dénomination bien neutre sous laquelle se cache une véritable amnistie bancaire, permettant aux banques, et en particulier à Dexia, de ne pas répondre de certaines de leurs pratiques les plus douteuses. Comment cet incroyable coup d'éponge est-il possible ? C'est finalement simple : avec ce projet de loi, le gouvernement annule la jurisprudence favorable aux collectivités qui ont contesté devant la justice le bien-fondé du remboursement d'emprunts toxiques souscrits auprès de la banque. Des emprunts illégaux, car notamment dépourvus de taux effectif global ou pourvus de taux erronés. Mais qu'importe : les collectivités devront payer. Au Sénat, seuls les élus du groupe CRC, pour qui « cette amnistie n'est pas acceptable et ne peut être acceptée », et les centristes de l'UDI se sont prononcés contre ce texte, approuvé par les élus socialistes et Verts, tandis que les représentants de l'UMP choisissaient de s'abstenir. « En fait de sécurisation, a dénoncé Marie-France Beauvils, nous sommes, en effet, face à un projet de loi de validation législative mettant en cause, dans le plus parfait mépris du principe de séparation des pouvoirs, les décisions jurisprudentielles prises par certains tribunaux à l'occasion de contentieux opposants des collectivités locales aux établissements bancaires auprès desquels elles avaient souscrit une partie de leur dette. Ce projet de loi n'a donc qu'un rapport extrêmement lointain avec l'intérêt général, même s'il présente, à l'étape où nous sommes, un intérêt pour le budget de l'État. Il a, en fait, beaucoup à voir avec la défense des intérêts de Dexia, cet établissement bancaire désormais en déclin, au détriment de ceux des collectivités locales. Dexia est un désastre bancaire majeur du XXI^e siècle : illustration de la folie financière de la période, c'est le produit de la privatisation d'un établissement financier qui, peu à peu dégagé de la tutelle publique, a fini par prendre des risques inconsidérés qui l'ont conduit à la quasi-cessation de paiement et, désormais, au démantèlement. Les risques, faut-il le rappeler, ont été généreusement répartis entre les collectivités locales souscrivant les emprunts adossés aux ressources que l'établissement levait sur les marchés



financiers, jouant des parités de devises pour – apparemment – se refinancer au moindre coût. » Ces emprunts dits « structurés », produits financiers extrêmement complexes et opaques, aux taux d'intérêt très variables, ont fait des collectivités locales les otages des marchés financiers. Faute d'informations suffisantes, bon nombre de communes se sont laissées abuser. Comment une telle dérive a-t-elle été possible ? Rappel : en 1987 qu'Édouard Balladur, alors ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, ouvre aux marchés financiers le financement des prêts aux collectivités. Dans le même temps, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la CAECL, est transformée en société anonyme, une modification qui ouvre la porte à la fusion avec le Crédit communal de Belgique aboutissant à la création de Dexia en 1996. Cette dernière ne s'encombre pas de la logique du service aux collectivités qui animait la défunte CAECL et opte pour une logique commerciale pure, largement encouragée par la déréglementation bancaire. Résultat : l'endettement des collectivités locales s'envole, d'autant que les dotations budgétaires de l'État ont, pour leur part, suivi une pente exactement inverse. Aujourd'hui, face aux emprunts structurés, à la montée des charges financières induites par les relèvements de taux d'intérêt, trop d'élus locaux se retrouvent sans la moindre marge de manœuvre, réduits à expédier les affaires courantes. Comment justifier alors une telle mansuétude ? Le généreux geste du gouvernement envers Dexia et ses consœurs n'est pas désintéressé : actionnaire des structures qui ont hérité des dettes des collectivités, Dexia étant en cours de démantèlement, c'est lui qui au bout du compte devrait combler un éventuel défaut de remboursement. Il existe pourtant des solutions qui préservent les intérêts des finances publiques, et qui éviteraient que l'État, les collectivités et les contribuables règlent une note qui n'est pas la leur. Il faut d'abord, proposent les sénateurs communistes, accroître les aides accordées aux collectivités locales les plus en difficulté, en sollicitant les ressources des banques, principales responsables de la situation. Les emprunts structurés ont par ailleurs essaimé en Italie, en Espagne ou en

Allemagne. Dans ces pays, plusieurs décisions ont fait droit aux demandes des collectivités locales face aux banques, prononçant, entre autres, la déchéance des intérêts et même des amendes réclamées. « C'est donc aussi en Europe, avec une intervention de la Banque centrale européenne, que l'on peut, que l'on doit résoudre le problème des emprunts structurés et de leur charge d'intérêts indus, plaide Marie-France Beauvils. Comme elle l'a fait en 2008 en engageant 1 000 milliards d'euros sur le marché interbancaire pour éviter un krach sans retour, la BCE peut permettre à Dexia, à Royal Bank Of Scotland, au Crédit Agricole et à toutes les banques qui ont vendu des emprunts toxiques, de se refinancer et d'accorder aux collectivités locales endettées les abandons de créances qui risquent, de toute manière, de leur être imposés par la justice. Il faut effacer l'ardoise des collectivités territoriales, et ne pas laisser celle des banquiers à la charge du contribuable ! La BCE doit remplir son rôle et refinancer les dettes publiques locales en France et en Europe ! » Il convient aussi de renforcer considérablement la palette de sanctions en matière financière dont disposent les autorités de régulation, aussi bien l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution que l'Autorité des marchés financiers. La peur du gendarme doit désormais accompagner l'activité bancaire menée en direction des collectivités locales et des règles propres au financement local doivent être mises en œuvre. Les collectivités sont en effet légalement solvables parce que le paiement de la dette et des intérêts est une dépense obligatoire. Il ne serait donc aucunement injuste que les pratiques d'emprunt les concernant soient assorties de conditions particulières quant aux différés éventuels d'amortissement, aux taux pratiqués et à leur plafonnement. Afin que ce vieux principe libéral de la socialisation des pertes et de la privatisation des profits ne s'applique pas une fois encore !

Dans
ces pages



Marie-France Beauvils



Michel Le Scouarnec



Pierre Laurent

Comment sauver les (jolies) colonies de vacances ?

À l'initiative du groupe CRC, le Sénat a débattu, le 10 juin dernier, d'un sujet que les parlementaires ont trop peu l'occasion d'aborder : l'avenir des colonies de vacances. Défense de sourire. Inscrites dans la mémoire de générations de Français, les colos ne se résument pas, seulement, à de joyeux « *youkaïdi youkaïda* » ! « *C'est une démarche qui a permis aux jeunes de nos villes, de nos départements, de nos entreprises, de partir en vacances et d'avoir accès à une forme d'éducation qui revendique son caractère populaire* », a résumé Isabelle Pasquet. Une démarche ancienne, les premières colonies de vacances étant le fait de patronages religieux ou laïques. La Ligue de l'enseignement, créée en 1866, contribue à l'organisation de séjours à destination des enfants et à vocation sanitaire, sociale, mais aussi éducative. La période de l'entre-deux-guerres, marquée par l'émergence de revendications nouvelles et par la volonté d'acteurs associatifs, mutualistes, syndicaux et politiques de construire une société plus juste et plus solidaire, amplifie ce mouvement. Les colonies de vacances et le mouvement d'éducation populaire auquel elles se rattachent reçoivent ainsi dès 1936 l'appui du Front populaire, avec la création du premier secrétariat aux loisirs et aux sports dirigé par Léo Lagrange. Les municipalités, essentiellement de gauche, s'engagent de leur côté pour assurer les besoins de leurs populations, faisant des colonies un élément de leur politique en direction des jeunes, basée sur des valeurs de solidarité et de partage. Les comités d'entreprise, dotés de budgets pour financer des activités sociales, participent eux aussi au lendemain de la seconde Guerre mondiale à ce développement. Dans ces colonies, où la mixité sociale règne, on apprend par l'expé-

rience, par le jeu ou le sport et par la rencontre avec les autres dans ce qui s'apparente à une formation critique de tout jeunes citoyens. Mais aujourd'hui, les colos n'ont plus la cote. Le nombre de colons est chaque année en nette diminution et les séjours sont nettement moins longs. Municipalités (qui se débattent par ailleurs dans d'insolubles difficultés financières), associations, comités d'entreprise sont aujourd'hui concurrencés par une offre marchande plus nombreuse, plus spécialisée et élitiste. Mais les colonies sont surtout victime de leur coût, devenu trop lourd pour beaucoup de familles touchées par la crise. Impossible alors de déboursier entre 400 et 600 euros par enfant pour une seule semaine. D'autant que les aides sociales versées par la CNAF se tarissent progressivement, à tel point, note un rapport de l'Assemblée nationale, que « *la diminution de ces aides directes et indirectes a augmenté le coût résiduel du séjour pour des familles qui n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants en colonies* ». « *La politique de réduction des cotisations sociales à la charge des employeurs menée en continu depuis plus de vingt ans a un prix*, a expliqué Isabelle Pasquet : *celui de la réduction du champ de la solidarité nationale, celui de la perte d'ambition d'un système formidable et émancipateur né à l'issue de la seconde Guerre mondiale, celui du sacrifice d'un droit pourtant fondamental des vacances pour tous et entre tous*. » Le tarif des séjours a aussi augmenté en raison de l'instauration de nouvelles règles de sécurité et d'encadrement, et qui poussent notamment à une professionnalisation

du statut de moniteurs, légitime mais forcément plus onéreuse. Alors, faut-il renoncer à voir disparaître une à une les colonies de vacances, réduites à des souvenirs imprimés sur des cartes postales jaunies ? « *Il nous semble particulièrement important aujourd'hui de réaffirmer une volonté de réappropriation des colonies par toutes les classes sociales en les revalorisant comme lieu de transmission privilégié de l'éducation populaire, a au contraire estimé Michel Le Scouarnec. La tentation est grande de renoncer à la professionnalisation des animateurs, à cause de son coût, de réduire leurs droits en diminuant leurs salaires ou en augmentant leur temps de travail, voire de recourir au bénévolat. Nous aurions tort ! La question du coût des colonies et de l'accès des classes populaires à ces dernières ne se résout en aucun cas par la création de nouveaux travailleurs pauvres. Nous appelons donc les pouvoirs publics à mener des politiques sociales visant à favoriser le départ d'un maximum d'enfants et d'adolescents ;*

les colonies de vacances demeurant l'un des rares espaces de mixité et de cohésion sociales, il convient de les préserver, voire d'en augmenter le nombre. L'avenir des colos est l'affaire de tous, pas seulement pour le plaisir et le bonheur des vacances collectives, mais surtout pour que la société de demain retrouve force, confiance et espoir en l'avenir. À nous de faire vivre cette mixité sociale, qui tire tous nos jeunes vers le haut, vers la réussite et le rayonnement. Rien ne serait pire que l'existence de colos ghettos, les unes pour les riches, les autres pour les plus pauvres. » Et Youkaïdi youkaïda...

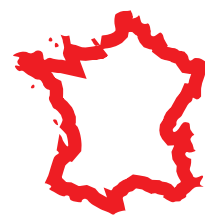


La culture, une victime collatérale

Et si la réforme territoriale de François Hollande faisait une victime inattendue ? « *Si nous n'y prenons garde, le cumul des saignées budgétaires et de la dévitalisation des territoires pourrait venir à bout de pans entiers de la création vivante dans notre pays* », s'est inquiété Pierre Laurent le 10 juin 2014 à l'occasion d'un débat organisé dans l'hémicycle du Sénat à sa demande, au nom du groupe CRC. Les collectivités sont devenues des acteurs majeurs des politiques publiques culturelles, si bien qu'aujourd'hui leurs efforts financiers dans ce secteur sont deux fois plus importants que celui de l'État. En 2010, dernières statistiques connues, ce financement se montait à 7,6 milliards d'euros, alors que le budget du ministère pour la même année était de 2,9 milliards d'euros... « *Nombreux sont les périls qui nous guettent, a énuméré le sénateur de Paris : dévitalisation des communes, suppression des départements, dont les effets pourraient être très lourds sur la politique culturelle des villes moyennes et des territoires ruraux. Quant aux métropoles, elles sont souvent regardées avec méfiance par nombre de services culturels, lesquels redoutent d'être noyés dans un immense ensemble métropolitain, le risque*

étant qu'aux fractures sociales et spatiales existantes vienne s'ajouter une fracture territoriale. Quid de la culture dans des métropoles vouées à la mise en concurrence des territoires, aux antipodes de l'action attendue en faveur de la réduction des inégalités culturelles sur le territoire ? L'action et la décentralisation culturelles sont aujourd'hui des co-constructions entre l'État et l'ensemble des collectivités ; elles doivent le rester et être confortées. L'art et la culture sont d'intérêt national. Le rôle de l'État et celui des collectivités doivent être préservés. S'il fallait légiférer dans ce domaine, c'est sans aucun doute vers l'établissement d'une compétence partagée entre l'État et l'ensemble des collectivités qu'il faudrait aller. » Soumises à une drastique austérité budgétaire, les collectivités risquent de fortement limiter leur soutien à l'action culturelle. Et ce n'est pas l'État qui prendra le relais : loin d'être préservé, le budget du ministère de la Culture, comme tant d'autres, est en baisse d'année en année. Autre frein à leur action : la suppression envisagée de la clause de compétence générale. « *Les collectivités territoriales contribuent pleinement au dynamisme de la culture française, à côté de l'État, dans des domaines tels*

que le livre, avec les bibliothèques et les médiathèques, la musique, avec les écoles et les conservatoires, le spectacle vivant, avec les troupes en résidence, les arts de la rue, a souligné sur ce point Jean-Pierre Bosino. Or, c'est précisément cette clause de compétence générale, avec la possibilité qu'elle ouvre d'effectuer des financements croisés, qui permet au milieu culturel de vivre – plus précisément, de survivre – via la participation de collectivités locales de divers niveaux. Il faut donc impérativement la préserver. » Première sacrifiée en tant de crise, la politique culturelle ne relève pourtant pas du supplément d'âme, comme l'écrit Jack Ralite, ancien sénateur communiste, dans une lettre ouverte au Président de la République rendue récemment publique : « *La crise ne rend pas la culture moins nécessaire, elle la rend au contraire plus indispensable. La culture n'est pas un luxe, dont en période de disette il faudrait se débarrasser, la culture c'est l'avenir, le redressement, l'instrument de l'émancipation. C'est aussi le meilleur antidote à tous les racismes, antisémitismes, communautarismes et autres pensées régressives sur l'homme.* » Autant dire, quelque chose d'essentiel.



Lors d'une séance de questions cibles au gouvernement,

Gérard Le Cam a fait part « *du sentiment profond d'abandon ressenti par les collectivités et les populations rurales* », un sentiment qui « *va encore être accentué par la réforme territoriale en cours* ». Et d'énumérer : la ponction **de 11 milliards d'euros de dotations**, ainsi que les menaces de sanctions, de mise à la diète, de conditionnement des dotations et de mutualisation forcée qui contredisent le concept de libre administration ; une vision verticale de la politique, **du haut vers le bas** ; les évolutions non dites qui vont vider les communes de leurs compétences au profit des intercommunalités et tuer la démocratie de proximité et le lien social qui s'opère autour des associations, des écoles, des bénévoles et des élus locaux. **« Tous ces dégâts, qu'ils soient de caractère financier, démocratique ou humain, sont prévisibles. Ne croyez-vous pas qu'il est urgent de consulter les élus, les personnels territoriaux et les populations, a demandé le sénateur des Côte-d'Armor, afin d'entendre la France rurale, au lieu de vous conformer aux exigences de Bruxelles, du MEDEF et des prêteurs institutionnels ? »**

Le désengagement de l'État avalisé

La création d'une police territoriale, qui élargit le rôle de la police municipale, fera davantage peser encore sur les communes une mission qui relève pourtant de l'État.

Parce qu'elle « *pérennise le désengagement de l'État en matière de sécurité* », les élus du groupe CRC n'ont pas soutenu la création des polices territoriales, qui fusionnent notamment dans un même cadre les agents des polices municipales et les gardes champêtres. Une fusion approuvée par le Sénat, en première lecture, au début de l'été. Vingt-cinq ans après l'officialisation des polices municipales, la mission d'information à l'origine de la proposition de loi de l'UMP François Pillet et du socialiste René Vandierendonck, avait formulé plusieurs préconisations afin « *d'adapter le régime juridique des polices municipales et de favoriser un fonctionnement et un emploi plus efficient de ces services* ». Mais par la force des choses, elle a surtout été amenée à dresser le constat des dérives qui découlent du désengagement progressif de l'État en matière de sécurité, dérives qui touchent « *au fondement même de notre République* », selon les propres termes du rapport de la mission. « *La sécurité est l'affaire de l'État*, a plaidé Éliane Assassi lors de la discussion du texte, *qui doit entièrement la prendre en charge financièrement, ce qui n'empêche pas une implication des élus locaux. Cependant, en aucun cas, la sécurité ne doit peser sur les municipalités. Aussi, mes chers collègues, permettez-moi de vous faire part de ma déception à la lecture de cette proposition de loi, qui traduit finalement le choix de nier le désengagement de l'État. Les dispositions qu'elle contient s'efforcent au contraire de pérenniser ce désengagement. Pour*

les citoyens, tout d'abord, les inégalités devant la sécurité en fonction des moyens dont disposent les communes vont inéluctablement perdurer. Par ailleurs, même lorsque les communes ont suffisamment de moyens, les agents de police municipale se trouvent, par la force des choses, contraints d'effectuer de nouvelles missions de répression, pourtant dévolues en principe aux forces nationales, et ce au détriment de leurs missions traditionnelles de prévention et de proximité, pourtant essentielles et chères à nos concitoyens. » Sur le terrain, la mission des policiers municipaux a en effet profondément évolué. Pendant longtemps, ils ont été cantonnés à la sécurité des enfants à la sortie des écoles ou à la verbalisation des mauvais stationnements. Mais en raison de la démission de l'État, leurs fonctions se sont étoffées, devant gérer des situations plus complexes sources de pressions supplémentaires. Du fait de ces nouvelles charges, les policiers municipaux ont le sentiment légitime de ne pas être reconnus à leur juste valeur. Ce qui est aussi vrai à la lumière de leurs revenus : un salaire moyen légèrement supérieur à 1 500 euros après vingt ans d'exercice et une retraite moyenne inférieure à 1 000 euros... « *La revalorisation de leurs droits sociaux est à juste titre une attente forte des syndicats et de l'ensemble de ces agents, a aussi souligné la présidente du groupe CRC. Ces personnels sont le service public. Ces femmes, ces hommes, ces policiers du quotidien, comme ils se nomment, méritent que leurs revendications sociales soient enfin entendues.* » Ce qui serait parfaitement possible avec la proposition des sénateurs communistes : « *Pour éviter le développement d'une sécurité à double vitesse et pour que l'État se réapproprie sa mission régaliennne, nous sommes favorables à la création d'un grand service public où seraient regroupées police municipale, police nationale et gendarmerie nationale, et où le rôle des différentes forces serait clairement défini, dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des policiers.* »

Dans ces pages



Évelyne Didier



Éric Bocquet

Tapis rouge pour Veolia et consœurs

Parce qu'elle renforce le pouvoir des grandes multinationales et place les collectivités en situation de dépendance et de faiblesse, les élus du groupe CRC se montrent très critiques envers la création des sociétés d'économie mixte à opération unique. Présentées comme un nouvel outil à la disposition des communes, ces sociétés sont en fait plus proche du PPP, le partenariat public-privé, que de la SEM classique, laquelle est souvent le bras séculier permettant aux collectivités de mener des politiques d'aménagement ambitieuses au service de l'intérêt général. Ici, rien de tel. « *Cette proposition de loi, nous le savons tous, souligne Évelyne Didier, est née du contexte d'asphyxie financière des collectivités, victimes d'une diminution de leurs ressources du fait de la baisse accélérée des dotations de l'État parallèlement à la croissance des besoins des populations. Pour autant, ces mêmes collectivités souhaitent, et c'est bien légitime, mieux maîtriser les services publics délégués. Mais comment faire ? Quand bien même elles auraient la volonté de les assurer en régie, elles ne disposent plus, bien souvent, ni du savoir-faire ni des ressources nécessaires. Au fond, de quoi s'agit-il ? Cette proposition de loi est emblématique de ce qui ronge les collectivités : la RGPP, devenue la MAP, la modernisation de l'action publique, qui a saigné l'emploi public dans une proportion telle que ni les collectivités ni même les services de l'État ne sont plus en mesure d'assumer leurs missions au service de l'intérêt général, ce qui place le plus souvent les pouvoirs publics en situation de dépendance à l'égard d'organismes extérieurs. Les SEM à opération unique sont donc présentées comme une alternative aux délégations de service public et aux contrats de partenariat, alliant une maîtrise publique toute relative à un savoir-faire qui est aujourd'hui l'apanage du privé. Toutefois, est-ce vraiment une alternative ? Cette proposition de loi répond-elle à l'objectif de renforcer la maîtrise publique ? Nous sommes au regret de devoir répondre, pour notre part, par la négative.* » Au sein de ces SEMOP, la puissance publique pourrait, si elle le décidait, ne plus être majoritaire face à ses partenaires privés, le seuil minimal de participation étant fixé à 34 %. En participant au capital de la société, les collectivités seront de plus amenées à assumer, avec le partenaire privé, un financement, et donc un risque, qui trouvera sa traduction au sein du pacte d'associés et qui, au vu des scandales et des dérives auxquels ont donné lieu les PPP, pourrait se révéler extrêmement coûteux. Enfin, alors que les SEM traditionnelles associent souvent des acteurs privés locaux, les futurs partenaires des SEMOP seront probablement des mastodontes des secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'environnement ou des transports, car seules de telles entreprises auront les reins assez solides pour répondre aux appels d'offres prévus dans ce cadre, le plus souvent des délégations de service public de réseaux. On imagine sans peine les difficultés auxquels devra faire face une commune en cas de différend avec GDF-Suez ou Veolia ! Faut-il préciser que les entreprises privées accueillent cette proposition avec enthousiasme ? Philippe Maillard, le directeur général de la Lyonnaise des eaux, l'avoue sans détour. Il estime que « *cet outil vient compléter la gamme des possibilités pour les collectivités de chercher un partenaire en amont. Nous y sommes très favorables, parce que nous le pratiquons depuis longtemps en Espagne ou en Italie* ». Comme on le comprend. « *Nous pouvons légitimement nous interroger sur la capacité d'une collectivité qui aurait fait le choix d'être minoritaire à peser réellement sur les choix et décisions au sein de la SEM à opération unique, a fortiori si son partenaire est un poids lourd économique, résume Cécile Cukierman. La véritable réponse réside selon nous dans le relèvement des dotations aux collectivités locales et l'arrêt des politiques de rétraction de l'action publique, ainsi que, parallèlement, dans la définition, pour les grands services publics de réseau, d'un pôle public national permettant réellement une maîtrise publique et une solidarité territoriale.* »

Enfin, un partage équitable des charges

L'adoption définitive d'une proposition de loi du groupe CRC, à l'initiative d'Évelyne Didier, va permettre aux communes et aux départements de ne plus assumer l'entretien et la rénovation de certains ouvrages d'art construits sur leurs territoires par les gestionnaires d'infrastructures de transport.

En ces temps d'austérité, les bonnes nouvelles sont plutôt rares pour les collectivités. Raison de plus pour saluer celle que représente l'adoption définitive, le 23 juin dernier, de la proposition de loi du groupe CRC relative aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, une adoption dont l'initiative revient à Évelyne Didier. Avec ce texte, la sénatrice de Meurthe-et-Moselle et ses collègues communistes enlèvent une belle épine dans les pieds des communes. Explication : lors de la construction d'une voie ferrée, d'une voie navigable ou encore d'une autoroute, le gestionnaire est souvent amené à construire des ouvrages d'art afin de rétablir la continuité des voies préexis-



Evelyne Didier : *il est explicitement énoncé que c'est aux gestionnaires des nouvelles infrastructures de transport de prendre en charge les dépenses liées à la structure des ouvrages d'art. C'était là notre objectif. En tous les cas, le texte s'appliquera à tous les ouvrages futurs. Aux collectivités d'être vigilantes ! Au moins seront-elles toutes informées, puisque le dispositif s'applique normalement dès l'enquête préalable.* » La ténacité de l'élue et sa capacité de persuasion ont donc fini par payer : interpellée dans son département par le maire de Vandières au début de 2009, elle n'a eu de cesse, depuis, de faire aboutir ce dossier. Et dire que certains doutent encore de l'utilité des sénateurs communistes !

tantes ainsi interrompues. Dans la plupart des cas, la collectivité propriétaire de la voie n'a aucune alternative et se trouve contrainte ensuite, sous l'effet de la jurisprudence, de supporter les charges qui en découlent. Celles-ci sont conséquentes et se sont multipliées au grès des transferts opérés par l'État en matière de réseaux routiers : entre 2 000 et 4 000 euros par an, en moyenne, quand tout va bien et que l'ouvrage ne présente pas de complexité particulière...

Parfois, la note est beaucoup plus lourde. Dans le Calvados, RFF a demandé à une petite commune de 300 habitants 61 000 euros pour la rénovation d'un pont !

Une somme qui représente 66 % de ses dépenses d'équipement par an. Évidemment, la commune n'a pu s'acquitter de cette charge. Désormais, ce genre de mésaventures ne devraient plus se reproduire.

« Ce travail réussi et de longue haleine sera largement profitable aux collectivités territoriales, expliquent les membres du groupe CRC. Ce texte, adopté à l'unanimité en première lecture par les deux assemblées, a bénéficié une fois de plus d'un véritable consensus et d'un vote final conforme. C'est donc désormais le principe énoncé dans la loi qui devra s'appliquer et non plus une jurispru-

Cette proposition de loi a le mérite de sécuriser nos communes en apportant un cadre législatif clair.

dence constante jusqu'alors défavorable aux communes. La collectivité, propriétaire de la voie portée et entièrement responsable de l'ouvrage, devait jusqu'à présent en assurer l'entretien, la réfection et le renouvellement. Cela posait un terrible problème financier pour des communes qui, la plupart du temps, étaient dans l'incapacité de payer une telle facture. Avec le vote de cette proposition de loi, un principe simple et surtout plus

juste est enfin instauré : suivant le modèle "qui décide paie", c'est au gestionnaire qui construit l'infrastructure nouvelle de transport que revient la prise en charge des dépenses relatives à la structure de l'ouvrage, une convention devant être établie afin de préciser les modalités de répartition des charges. » La rédaction initiale de la proposition de

loi prévoyait la possibilité, dans le cas d'ouvrages déjà construits, de dénoncer la convention existante entre les deux parties, la collectivité et le gestionnaire, et de la remplacer par une autre reposant sur ces nouvelles règles. Mais compromis oblige, la version définitive du texte se limite au traitement des situations les plus urgentes, c'est-à-dire les ouvrages d'art faisant l'objet de contentieux, ainsi que ceux pour lesquels il n'existe aucune convention en vigueur et dont les caractéristiques techniques et de sécurité justifient l'établissement d'un tel document. « Certes, le texte remanié ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité au départ. Cependant, cette proposition de loi a le mérite de sécuriser nos communes en apportant un cadre législatif clair; se félicite

LE CHIFFRE

10 000

C'est le nombre d'emplois menacés en Île-de-France dans le secteur du bâtiment. La réduction des dotations conjuguées aux incertitudes qui pèsent sur le devenir des départements et des intercommunalités génèrent une baisse des investissements des collectivités locales et donc, mécaniquement, une réduction de l'activité.

« Si le gouvernement ne revient pas sur ces projets et les dispositions particulièrement nocives qu'ils induisent, il prendrait la responsabilité de mettre en péril des centaines de TPE et de PME avec le cortège de destructions d'emplois qui l'accompagnerait, prévient Christian Favier. Ce n'est pas de réduction de charges et d'incertitude dont ont besoin les entreprises, mais avant tout de commandes, de dynamisme et de stabilité dans le paysage institutionnel. »

ORDRE DU JOUR

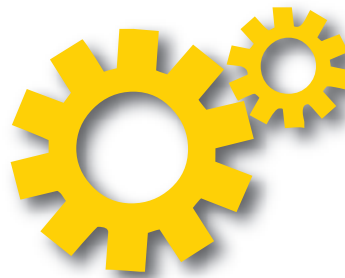
► SEPTEMBRE

► 28
Élections sénatoriales.

► 12, 13 ET 14 SEPTEMBRE
Retrouvez les élus du groupe CRC à la Fête de l'Humanité, au stand de l'ANECR.

► OCTOBRE

► 1^{er}
Ouverture de la session 2014-2015
Élection du président du Sénat.



Un pacte ni responsable ni solidaire

Au cours de l'examen des textes transposant les principales mesures du Pacte de responsabilité, les élus du groupe CRC ont fait la démonstration qu'une autre politique économique et sociale était possible. À condition de s'attaquer au coût du capital et non au coût du travail.

Le pire des conservatismes ne consiste-t-il pas à appliquer avec entêtement de vieilles recettes libérales qui ont pourtant fait, depuis des décennies, la preuve de leur inefficacité ? Ce reproche, les sénateurs du groupe CRC l'ont adressé comme un leitmotiv au gouvernement, en juillet, à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative et la loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Ces deux textes, qui sont venus chacun deux fois devant le Sénat et qui ont été repoussés à chaque fois en raison de l'opposition des sénateurs communistes, déclinent les premières mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité annoncée par François Hollande en janvier 2014. Celui-ci prévoit, à l'horizon 2017, 50 milliards d'économies, mais aussi 40 milliards de cadeaux fiscaux et sociaux aux entreprises. Au programme donc, austérité pour les uns, largesses pour les autres : annulation de 1,6 milliard d'euros de crédits, portant à 3,3 milliards la diminution des dépenses de l'État en 2014 par rapport à 2013 ; gel des pensions de retraite supérieures à 1.200 euros durant un an supplémentaire ; révision à la baisse des dépenses de santé ; nouveaux allègements de cotisations sociales au bénéfice essentiellement des employeurs, justifiés officiellement par la nécessaire « réduction du coût du travail ». Retoqués par le Conseil constitutionnel, les allègements de cotisations initialement prévus pour les salariés ne verront, eux, pas le jour. Rien de nouveau, en somme, sous le soleil libéral. Si ce n'est une baisse d'impôt pour les ménages les plus modestes, dont le gouvernement fait grand cas en oubliant de dire qu'elle ne compensera pas, pour ces familles, la hausse de la TVA. « Quoique présenté par le Gouvernement, ce projet puise selon nous son inspiration dans les dogmes libéraux défendus depuis plus de vingt ans par la partie du patronat français la plus hostile aux notions de mutualisation et de partage des richesses, analyse Isabelle Pasquet, pourtant au cœur de notre pacte social depuis 1945. Incontestablement, si le Gouvernement a fourni le papier, c'est bien l'encre du MEDEF qui est imprimée sur ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ! Chacune des mesures que vous avez consenties aux employeurs, chacun de vos renoncements au profit du monde de la finance, les salariés, les familles et les retraités en ont supporté les conséquences. Et vous voudriez aujourd'hui que soit amplifié ce mouvement ! Mais dans quelle voie, si ce n'est l'impasse libérale dans laquelle la droite, le baron Seillière, Laurence Parisot et les Gattaz père et fils ont conduit notre pays depuis plus de vingt ans ? Le pacte de responsabilité dont il est question ici s'inscrit dans la lignée des mesures d'allègement de cotisations sociales consenties aux employeurs sur les bas salaires, que la loi Fillon a étendues. Et, comme il y a vingt ans, patronat et gouvernement promettent que ces mesures, censées répondre à la question de la nécessaire réduction du coût du travail, seront accompagnées de contreparties. » Avec les résultats que l'on sait. Une alternative existe, pourtant, mais le pouvoir socialiste y reste obstinément sourd. « De nombreux économistes le disent, développe Dominique Watrin : la solution à la crise se trouve non pas du côté du capital, qu'il faudrait choyer, mais du côté du travail, qu'il faut soutenir, encourager et mieux rémunérer. Le groupe CRC porte un projet, sans doute ambitieux, tendant à réformer notre assiette de cotisations sociales. Il consiste à faire cotiser les entreprises en fonction de règles simples : plus les entreprises sont vertueuses, plus elles favorisent l'emploi, mieux elles rémunèrent leurs salariés, moins leurs parts de cotisations sociales sont grandes ; plus elles spéculent, plus elles rémunèrent le capital et la finance, plus elles cotisent. Ce basculement de logique en faveur du travail pourrait permettre au gouvernement de mener une autre politique qui recueillerait le soutien populaire et mobiliserait toutes les forces de gauche. Cette politique permettrait de supprimer les franchises médicales, ou d'accroître la part des remboursements par l'assurance maladie, qui constituent autant d'obstacles dans l'accès aux soins. Elle permettrait de développer massivement les places et les structures d'accueil des jeunes enfants au sein d'un service public de la petite enfance. Elle permettrait de veiller à la qualité de l'organisation et de l'offre de soins hospitaliers et à tarifs opposables sur tout le territoire. » Et ce qui est vrai en matière de financement du système de protection sociale l'est aussi



pour l'économie tout entière. « La priorité donnée à la réduction des déficits provoque une réduction de la croissance et l'austérité imposée à tous les pays nous mène à l'échec », résume Éric Bocquet, pour qui la dette à bon dos : « Oui, les dépenses publiques pèsent lourd dans notre pays. Qui osera parler de gâchis ? Ne faut-il pas plus de biens publics dans des sociétés de plus en plus complexes et de plus en plus fragiles ? Nous combattons cette idée selon laquelle il y aurait, d'un côté, des acteurs privés producteurs de richesses, et, de l'autre, un État prédateur irresponsable et dépensier. Ce déficit qui est devenu l'arme de destruction massive des aspirations de nos concitoyens serait uniquement le résultat de dépenses publiques excessives, entend-on. Mais regardons un peu du côté des recettes, voyons l'évolution de la situation ces dernières années. L'État a progressivement provoqué un déficit de recettes dans le budget. Du fait des choix d'exonération systématique des

Dans ces pages



Dominique Watrin



Guy Fischer



Michelle Demessine

Coup de force

Lors de la discussion du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, le 16 juillet, le gouvernement a sorti la grosse artillerie en recourant à l'article 44-3 de la Constitution pour décider d'une seconde délibération avec vote bloqué. L'objet de son courroux ? Un amendement du rapporteur socialiste voté à l'unanimité... « Le gouvernement a fait le choix de museler le Parlement, de mettre un terme au débat, dénonce Laurence Cohen. Pour lui, l'apport des parlementaires n'est d'aucun intérêt. Il souhaite un texte conforme et il utilise tous les moyens pour y parvenir. De quoi a-t-il peur quand il rappelle ainsi à l'ordre tous les groupes parlementaires du Sénat ? Sa seule boussole est d'imposer des choix de restriction budgétaire, quitte à passer en force. Le ministre Christian Eckert s'est justifié de piètre manière, en bafouant des élus du peuple, représentants de la nation. Drôle de conception de la démocratie. Le gouvernement ne sort pas grand de telles pratiques. Tout démocrate ne peut que les condamner. » Et dire que l'on reprochait à Nicolas Sarkozy son mépris du Parlement !

●●● ménages les plus aisés et des grandes entreprises, la part des recettes de l'État dans le PIB a diminué de cinq points en trente ans ; sur la même période, la part des dépenses publiques a chuté de deux points de PIB. Si l'État, au lieu de se financer sur les marchés financiers, avait eu recours à des emprunts directement auprès des ménages, dont l'épargne ne cesse de se consolider – principe de précaution oblige –, tout au moins pour ceux qui ont encore la possibilité d'épargner, ou bien auprès de banques pratiquant un taux d'intérêt réel de 2 %, la dette publique serait aujourd'hui inférieure à 29 % du PIB, soit environ 600 milliards d'euros. »

Le rapport que le Sénat refuse de publier

Les conclusions de la mission d'information sur les exonérations de cotisations sociales ne connaîtront pas de publication officielle. Leurs torts : ne pas être dans les clous de la vulgate libérale.

Les rapports parlementaires qui finissent dans les tiroirs sont légion. Celui de la mission d'information sur « la réalité de l'impact sur l'emploi des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises » ne pourra même pas connaître ce triste sort. Après avoir rejeté son adoption, ce qui arrive parfois, le Sénat a refusé en juillet sa publication officielle (1), fait cette fois rarissime. Pour quelle raison ? Un involontaire loupé d'organisation répond le groupe socialiste dont aucun représentant n'était présent au moment du vote... L'explication que retiennent les élus du groupe CRC est plus politique : constituée le 11 mars dernier à leur demande, les travaux de la mission ont remis en cause l'efficacité de ces exonérations au moment où François Hollande, avec son Pacte de responsabilité et de solidarité, annonçait de nouvelles baisses de cotisations sociales acquittées par les employeurs. Mauvaise publicité garantie ! D'où la non-publication du rapport, une décision qui va pourtant à l'encontre même du principe d'initiative des groupes parlementaires. Après trois mois et demi de travail et d'auditions, le verdict de Michelle Demessine, rapporteure de la mission est sans appel : « L'efficacité de la politique des exonérations en termes d'emplois n'est pas établie » ; et cette politique « n'est pas dénuée d'effets indésirables et a occulté d'autres priorités et d'autres enjeux ». Instituées au début des années 1990 sous les gouvernements Balladur puis Juppé, ces exonérations ont été prolongées lors du passage aux 35 heures sous Jospin, puis avec la droite revenue au pouvoir. Aujourd'hui, elles atteignent 20 milliards d'euros alors même que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. Embêtant, pour un dispositif censé combattre le chômage de masse. « De toute évidence, note la sénatrice du Nord, les allègements n'ont pas suffi à enrayer la catastrophe du chômage de masse ni à éviter la dualité croissante du marché du travail. Cette politique était censée préserver notre modèle social, mais nous avons des travailleurs pauvres, des travailleurs à temps très partiel, des salariés en contrats de très courte durée, des jeunes qui enchaînent des stages sans lendemain... sans accéder à l'emploi stable et au contrat à durée indéterminée. »

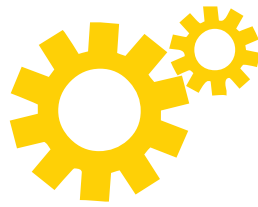
Ces exonérations ne se contentent pas d'être inefficaces en matière d'emplois. Elles sont aussi inadaptées. « Cette politique, poursuit Michelle Demessine, n'est ciblée ni sur les entreprises qui en ont le plus besoin ni sur les secteurs les plus exposés à la concurrence. Bien au contraire, elle est une prime aux bas salaires et aux secteurs les plus abrités. De facto, comme nous l'avons constaté, les allègements bénéficient aux petites entreprises et majoritairement aux secteurs des services où les salaires sont moins élevés. L'industrie ne bénéficie pratiquement pas des allègements alors que ce sont ces entreprises qui sont exposées à une concurrence internationale qui favorise le dumping social et environnemental. Compte tenu du surcoût lié à la progressivité des cotisations, le risque de trappes à bas salaires ou à basses qualifications me semble bien réel et nous le vérifions dans la vie des salariés et des entreprises. Ce qui aussi est contre-productif pour redynamiser notre économie. » Autre effet pervers : une réforme de fait du financement de la protection sociale. Financée à 80 % par des cotisations, notre protection sociale ne l'est plus aujourd'hui qu'à environ 60 %. « C'est une remise en cause profonde d'un principe fondateur selon laquelle une part du salaire est socialisée et redistribuée, de façon immédiate ou différée, sous forme de prestations, déplore l'élue du Nord. La baisse du coût du travail est devenue une fin en soi. Avec le CICE, elle n'a plus forcément l'emploi comme finalité, nos différentes auditions l'ont bien montré. Il s'agit maintenant de se concentrer sur la compétitivité... Mais avec la logique des exonérations. Le CICE est une mesure à caractère fiscal, destinée à restaurer les marges des entreprises. » Faut-il pour autant supprimer toutes les aides, directes ou indirectes, aux entreprises ? Non, mais elles doivent être conditionnées à des critères précis et vérifiables en faveur de l'emploi, de l'amélioration des conditions de travail des salariés et de respect de l'environnement. Dans un premier temps, le groupe CRC propose donc une remise à plat complète de l'ensemble des exonérations de cotisations sociales. Il demande également la création d'un indice du « coût du capital », comme le souhaitent plusieurs syndicats, afin de sortir de cette obsession, d'abord patronale, de la baisse sans fin du « coût du travail ». Une obsession qui a manifestement échoué.

(1) La presse a en revanche publié ce document, également disponible sur le site du groupe CRC.

LE REGARD DE Guy Fischer, sénateur du Rhône.

Un train de mesures scélérates peut en cacher un autre...

Le Projet de loi rectificatif de financement de la Sécurité sociale, examiné par l'Assemblée nationale et par le Sénat à la fin de la session extraordinaire de juillet 2014, consacre un affaiblissement supplémentaire des garanties que la protection sociale créée par le Conseil national de la Résistance garantissait à tous les citoyens avec des mesures visant à assurer une égalité de traitement devant la vie, la maternité, la maladie, la retraite et le grand âge. Ces mesures scélérates – contre lesquelles les députés et sénateurs communistes se sont prononcés – préfigurent malheureusement un projet de loi de financement de la Sécu pour 2015 à la « hauteur » des mesures drastiques d'économies voulues par le gouvernement socialiste, avec une transposition du « pacte de responsabilité » qui n'en finit plus de faire des victimes collatérales. Il en est précisément ainsi de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, dont j'ai rencontré en juillet les responsables CGT de Rhône-Alpes. La COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2009-2013, signée par l'ancien gouvernement, a eu pour conséquence la suppression de 64 postes pour la branche retraite de la CARSAT Rhône-Alpes alors même que les frais de gestion sont particulièrement bas dans l'institution. La prochaine COG (en préparation) prévoit de nouvelles suppressions de postes qui vont augmenter les difficultés des futurs retraités pour obtenir leur pension dans les délais et qui vont aggraver la souffrance au travail des agents qui ne peuvent déjà plus faire face à leurs charges de travail. Il faut savoir en effet que les réformes successives des retraites rendent les dossiers plus difficiles à constituer, les assurés plus en demande d'information. Face à une situation qui nécessiterait un accueil physique et téléphonique accru, 50 points d'accueil retraite ont fermé en cinq ans dans les sept départements de Rhône-Alpes. La direction de la CARSAT a récemment décidé de fermer en 2014 la moitié des points d'accueil restant, soit 61 sur 116. Un accueil sur rendez-vous s'est substitué à l'accueil physique spontané et est désormais réservé aux publics particulièrement fragiles. L'accueil téléphonique se restreint également, la plupart du temps d'une durée de 3 minutes par des personnels intérimaires insuffisamment formés. Les salariés de la CARSAT sont en souffrance, sont parfois en butte aux critiques des assurés qui ne comprennent pas la situation et ignorent que leur souffrance est largement partagée par les personnels qui font pourtant tout ce qu'ils peuvent. Voilà la situation des salariés et celle des assurés sociaux à l'approche de la retraite. Situation que le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale devrait probablement aggraver ! Cet exemple est révélateur et nous donne malheureusement raison lorsque nous disons que la position des communistes ne varie pas sur des dossiers aussi fondamentaux que la protection sociale. Nous récusons les déclarations du gouvernement selon lesquelles des économies seraient inéluctables, dans ce domaine aussi. Avant tout, nous refusons le postulat libéral qui présente le financement de la protection sociale comme une charge pesant sur la compétitivité des entreprises et sur l'emploi. Je le dis souvent : l'emploi n'est une charge, c'est une chance ! En effet, les cotisations sociales sont et doivent demeurer liées à l'entreprise, lieu où les salariés créent des richesses. Les ressources de la Sécurité sociale sont ainsi prélevées sur la valeur ajoutée créée, ce qui permet de dégager des ressources, contrairement aux autres méthodes dont usent et abusent les gouvernements qui se sont succédé : la fiscalisation (CSG, CRDS...) éloigne la protection sociale de la création de richesses réelles en organisant un transfert de financement sur les budgets des ménages. Toutes les réformes, passées et à venir, font exploser les inégalités sociales et renforcent la crise du système. A contrario, nous proposons une nouvelle cotisation assise sur les revenus financiers des entreprises, ceux-là mêmes qui ne sont pas soumis aux contributions sociales et qui se développent contre l'emploi et la croissance. Nous disons – et ne craignons pas de réaffirmer dès la rentrée – que c'est là que réside la véritable source de financement pour une Sécurité sociale digne de celle qu'avaient créée nos illustres devanciers.



LE REGARD DE Mireille Schurch, sénatrice de l'Allier.

Une réforme ferroviaire qui maintient les lignes de fractures actuelles

La SNCF est une entreprise publique de service public, caractérisée par certaines valeurs qui cimentent le corps social et le territoire national. C'est ce qui a fait sa spécificité depuis de nombreuses années. Malheureusement, les choix des gouvernements successifs et de la direction ont tendu à l'assimiler à une entreprise comme une autre. Le cloisonnement des métiers et des personnels ainsi que le recours massif à la sous-traitance des activités essentielles mettent à mal la complémentarité et les savoirs multiples, apportant son lot de souffrance et de dysfonctionnement. Maintenance inadaptée, délabrement jamais vu, les mots du procureur en charge de l'accident de Brétigny sont durs. Ils font échos à ceux des cheminots qui depuis plusieurs années nous alertent sur la dégradation du service public ferroviaire ainsi que du constat unanimement partagé des assises ferroviaires. Cela vient s'ajouter à la charge médiatique sur les rames de TER inadaptées à la largeur des quais, et renforce le sentiment de gâchis et d'insécurité des usagers. Dans une démarche constante et cohérente, nous n'avons jamais cessé de pointer les lacunes de la réforme de 1997, le poids des intérêts divergents de RFF et SNCF, la perte d'énergie dans la gestion des relations entre deux entreprises publiques qui devraient logiquement

travailler ensemble et la remise en cause de la légitimité des cheminots. C'est pourquoi les élus du groupe CRC attendaient un texte de réforme du système ferroviaire. D'autant plus qu'une course de vitesse est engagée avec la Commission européenne qui prépare une énième réforme du rail au niveau européen, vers encore plus d'ouverture à la concurrence. Le projet de loi de réforme ferroviaire aurait pu être une formidable opportunité pour faire valoir les exigences de la France dans le domaine ferroviaire. Mais loin d'être un texte d'unification du système, il maintient au contraire les lignes de fractures actuelles et acte le désengagement de l'État. En effet, s'il est impératif de mettre un terme à l'absence de vision cohérente à long terme du système ferroviaire, la question de son financement ne peut être minorée et reportée dans le temps. À sa création, RFF a hérité de la dette de la SNCF, 20 milliards d'euros qui n'apparaissent plus en tant que dette publique. Force est de constater que l'État n'a toujours pas l'intention de désendetter le système ferroviaire, et ce projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette question pourtant cruciale. La seule perspective du projet de loi sur le financement du système réside dans des gains de performance en matière d'organisations et de modes de travail et sur l'optimisation de l'offre ferroviaire. Or, c'est cette logique d'abaissement des coûts, de suppressions d'emplois, d'abaissement de la qualité des forma-



tions dispensées et de réduction des moyens financiers et matériels qui dégradent les conditions de travail des cheminots et la qualité du service public SNCF rendue aux usagers et à la nation. Cette logique, qui encourage un recours toujours plus important à la sous-traitance pour réaliser la maintenance, prend le risque de multiplier les catastrophes comme celle de Brétigny. En effet, le texte prévoit une hiérarchisation des investissements en faveur des projets présentant le meilleur retour d'investissement. Il met en place un système de priorisation des projets ferroviaires, ainsi les travaux nécessaires à la régénération du réseau ne seront effectués que lorsqu'ils sont jugés « utiles » et que les finances le permettent, c'est-à-dire trop tard ou jamais. C'est le passage de la recherche d'une sécurité maximale à un risque calculé. Le projet de loi tend aussi à une véritable « régionalisation » de notre système ferroviaire. Il appartiendra aux régions de définir la politique tarifaire

des services d'intérêt régional. Elles pourront devenir propriétaire et gestionnaire d'infra structure- compétence qu'elles sous-traiteront. Nous sommes loin de l'unité du réseau, pire c'est un éclatement du réseau dont il s'agit. Quant au respect des salariés, le traitement médiatique de la grève a été particulièrement violent et lamentable alors même que les salariés du rail défendent avant tout le service public. Avec cette réforme, le risque est grand que subsistent les travers du modèle actuel, de même que les stratégies concurrentes des différents acteurs du système. Pour toutes ces raisons, nous avons voté contre, car elle ne répond pas aux enjeux de développement du service public ferroviaire et à l'aménagement des territoires.

Dans ces pages



Mireille Schurch



Gérard Le Cam



Cécile Cukierman

Les autoroutes restent privées

C'est non. La proposition de loi du groupe CRC demandant la nationalisation des autoroutes, et assurant en prime des ressources pérennes à l'agence de financement des infrastructures de transports, a été rejetée par le Sénat le 19 juin dernier. Seuls les élus communistes et écologistes ont soutenu le texte... Mireille Schurch, auteure de la proposition de loi, a dénoncé lors du débat « le scandale financier qu'a constitué la cession des parts de l'État dans les sociétés concessionnaires », et « la phobie de la dette » qui aujourd'hui paralyse l'action du gouvernement. « Avec ce texte, a expliqué de son côté Gérard Le Cam, nous faisons une proposition crédible qui permettrait de récupérer les 2 milliards d'euros de bénéfices qui tombent chaque année dans les poches des actionnaires des sociétés concessionnaires. La renationalisation est aujourd'hui une urgence morale et politique pour restaurer la confiance dans les pouvoirs publics, dans leur capacité à défendre l'intérêt et le patrimoine commun de nos concitoyens. C'est en effet en prenant des mesures favorables au plus grand nombre et aux territoires que nous réconcilierons les Français et les politiques. C'est cela que nous appelons le changement ». Finalement, les élus du groupe CRC « regrettent vivement que la majorité de gauche du Sénat ait raté cette occasion de redonner des moyens importants à la puissance publique pour construire une politique de transport respectueuse des hommes, des territoires et de l'environnement ».

SIX QUESTIONS À

Gérard Le Cam. Sénateur des Côtes-d'Armor.

Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur travail

Vous avez approuvé récemment le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, tout en formulant un certain nombre de réserves. Plus généralement, comment appréciez-vous la politique agricole du gouvernement ?

Gérard Le cam. Le gouvernement actuel a une politique agricole qui freine l'agrandissement des exploitations, consacre l'agro-écologie, encourage les circuits courts et donne de la souplesse à l'installation des jeunes par la pluriactivité et la progressivité. Ce sont là des orientations qui nous conviennent et vont dans le bon sens. Il faut cependant relativiser l'impact de cette loi qui va désormais se heurter aux réalités du terrain et à l'hostilité d'une majorité d'agriculteurs. Formons le vœu que les meilleurs exemples fassent école. Dans nos communes rurales, l'agriculture a un rôle structurant indéniable, c'est une économie locale et ce sont des familles qui y vivent. En tant que maire, j'ai décidé d'allouer 3000 euros aux jeunes qui s'installent et ceci en complément des 3000 euros de la communauté de communes. C'est dire l'importance du rôle des communes que le gouvernement tente de noyer dans les intercommunalités. Les décisions doivent rester au plus près des administrés, c'est la question de la démocratie locale de proximité qu'il faut préserver.

En ce domaine aussi, faut-il parler de déception ?

Gérard Le cam. La déception est toujours la même en matière agricole, il s'agit des prix payés aux producteurs qui ne sont pas suffisamment rémunérateurs dans de multiples productions comme le lait, les fruits et légumes ou la viande. L'irrégularité des cours et les crises à répétition ne sont pas pour rassurer celui qui doit vivre de son travail. Depuis seize ans passés au Sénat, j'ai connu trois lois agricoles : aucune n'a réglé la question essentielle des prix et des revenus agricoles en s'attaquant notamment aux centrales d'achat qui font la pluie et le beau temps.



Quel est selon vous le plus grand danger pesant sur l'agriculture française ?

Gérard Le cam. Le plus grand danger qui pèse sur l'agriculture est celui des pays exportateurs comme le Brésil ou les États-Unis qui veulent nous envahir de leurs produits, de leurs semences, de leurs brevets et gagner la guerre de l'alimentation au niveau mondial. Ce danger est permanent : par exemple, les grands groupes semenciers comme Monsanto, s'accaparent les brevets et les variétés de plantes essentielles en protéines pour l'homme et tentent d'imposer les plantes génétiquement modifiées sur l'ensemble des continents. Le système mondial des échanges agricoles tire les prix à la production vers le bas et peut anéantir des productions locales, l'exemple du poulet breton face au Brésil est éloquent.

L'Europe est-elle assez protectrice ?

Gérard Le cam. L'Europe est loin d'être protectrice, au contraire elle supprime les éléments de régulation au profit de la concurrence libre et non faussée qui convient bien aux pays du nord de l'Europe en particulier et aux libéraux. L'exemple de la suppression des quotas laitiers est évocateur comme l'était celui de la libéralisation des droits de plantation de vignobles. Pour l'Europe, c'est la loi du marché qui fait le prix c'est-à-dire la loi de la jungle ou les prédateurs sont redoutables.

Est-il possible de concilier les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs, tout en ayant le souci de la protection de l'environnement ?

Gérard Le cam. Il est possible, à notre avis, de concilier les intérêts des producteurs et des consommateurs en établissant un lien entre les prix à la production et ceux de la consommation : ce lien s'appelle le coefficient multiplicateur. Par exemple un kilo de tomates avec un coefficient de trois, s'il est payé quarante centimes au producteur sera revendu un euro vingt, s'il est payé soixante centimes, il sera revendu un euro quatre-vingt. Ce système encourage la grande distribution à payer correctement les producteurs si elle veut réaliser une marge correcte tout en trouvant une limite acceptable pour le consommateur. La protection de l'environnement profite au producteur qui utilise moins d'intrants (engrais chimiques, pesticides, gazole...) et au consommateur qui va bénéficier d'une alimentation plus saine, c'est du gagnant gagnant !

En quoi vos propositions sont-elles vraiment différentes ?

Gérard Le cam. Nos propositions sont différentes dans la mesure où elles remettent en cause le système libéral en place qui n'a rien de solidaire ou de philanthrope en matière d'agriculture et d'alimentation. Le coefficient multiplicateur est une de nos propositions, mais nous combattons également le contenu des accords internationaux où l'agriculture fait souvent les frais au bénéfice des produits industriels manufacturés. Nous dénonçons la spéculation mondiale sur les produits alimentaires qui fait flamber les prix à la revente et qui affame les pays dont l'agriculture est fragile.

Justice

Une rupture bienvenue avec le tout carcéral

Comment éviter que les auteurs de délinquances récidivent ? En les entassant dans les prisons répondait Nicolas Sarkozy lorsqu'il était président de la République, lui qui avait fait du tout carcéral l'alpha et l'oméga de son action. En faisant, sans laxisme, du temps de la peine un temps, aussi, de préparation à la réinsertion, répond aujourd'hui Christiane Taubira. Une vision partagée et soutenue par les élus du groupe CRC, qui ont donc logiquement apporté leur soutien au projet de loi relatif à « l'efficacité des sanctions pénales » défendu par la ministre de la Justice et adopté définitivement par le Parlement à la fin du mois de juillet. La contrainte pénale, sa mesure phare, obligera certains condamnés à purger leurs peines en milieu ouvert, assortie d'obligations et d'interdictions. Elle ne s'appliquera qu'aux auteurs de délits pour lesquels la peine maximale encourue est inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement. Elle fera l'objet d'évaluations régulières, et pourra conduire à un retour derrière les barreaux en cas de manquements. « Ce projet de loi, résume

Cécile Cukierman, entend prévenir efficacement la récidive et donner un sens à la peine. Pour ce faire, il se donne des objectifs précis : sortir du tout carcéral, insister sur la personnalisation des peines, supprimer les mécanismes automatiques faisant échec à l'individualisation des peines et construire un parcours d'exécution des peines efficace dans la prévention des risques de récidive. Comme l'écrit Serge Portelli, spécialiste des droits des victimes, « victimes et coupables appartiennent à la même humanité. Questionner l'enfer de la récidive, se demander qui est [...] dans le box des prévenus, c'est aussi aider les victimes. » L'erreur, jusqu'à présent, a été de vouloir diviser cette humanité. Au gré de l'actualité, de faits qui bien sûr révoltent l'opinion publique, mais qui ne représentent pourtant qu'une petite part de la criminalité, les exclusions ont été renforcées. En votant ce texte progressiste, nous redonnons aux juges les outils pour penser cette humanité dans toutes ses composantes, pour considérer les délinquants autrement qu'à travers un acte ou une énumération de faits. En votant ce texte, nous réaffirmons que la peine doit aussi être un temps pour se reconstruire et se réinsérer. C'est le seul

moyen efficace pour lutter contre la récidive, que la peine soit purgée en milieu ouvert ou fermé. » L'approbation du groupe CRC est cependant pondérée par deux regrets, exprimés par Éliane Assassi : « Mon groupe salue et soutient la plus grande majorité des mesures de ce texte, même si la rétention de sûreté est maintenue, ce que nous regrettons. Ce projet de loi était le véhicule adapté pour la supprimer. Nous regrettons aussi que la justice de mineurs soit oubliée. Nous prenons acte, madame la garde des Sceaux, de votre volonté de supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs. Nous sommes disponibles pour la concertation, afin de redonner à l'ordonnance de 1945 son ambition initiale : concilier protection de la jeunesse et répression de la délinquance des mineurs. » Et une vraie interrogation : les magistrats et les conseillers d'insertion et de probation auront-ils les moyens de mettre en œuvre cette ambitieuse réforme ?



Tant que l'État israélien bénéficiera de la mansuétude de ses alliés occidentaux, aucune paix durable ne pourra être trouvée.

À Gaza, un massacre en toute impunité

Les chiffres sont terribles, et encore, ils ne sont que provisoires : 2 140 morts et 11 000 blessés parmi les Gazaouis, dont un quart d'enfants ; 475 000 personnes déplacées ; 55 000 maisons touchées par les frappes israéliennes ; des infrastructures anéanties ; 70 Israéliens tués, dont 64 soldats et un enfant. Ce très lourd bilan de l'opération « *Bordure protectrice* », en 50 jours de combats, témoigne à sa façon de l'impunité dont bénéficie le gouvernement israélien. Incapable d'imposer un cessez-le-feu rapide, la communauté internationale s'est résolue au décompte macabre des victimes quotidiennes. Par manque de volonté, par souci de ne pas trop froisser l'allié israélien et aussi sans doute par son peu d'empathie pour le sort des Palestiniens. Dès le 11 juillet, dans une lettre ouverte à François Hollande, Jean-Pierre Bosino faisait part de son indignation devant cette situation : « *Les récents agissements de l'État d'Israël, Monsieur le Président, sont inacceptables. Il faut évidemment condamner le meurtre des trois adolescents israéliens. Mais peut-on tolérer qu'une nation démocratique réponde au crime par la guerre ? Peut-on tolérer cette loi du talion qui a conduit Israël à des frappes aériennes sur la Bande de Gaza ? Peut-on, enfin, apporter son soutien à un pays qui ne respecte pas les lois internationales et se soustrait depuis des dizaines d'années aux injonctions de l'ONU ? C'est à la paix, Monsieur le Président, que notre pays que vous représentez doit appeler. L'escalade de la violence doit-être condamnée et il est de notre devoir d'agir pour éviter que la crise ne s'aggrave. La guerre n'est pas une option. Elle serait un désastre pour le peuple palestinien, méprisé et réprimé depuis bien trop longtemps déjà.* » Le sénateur de l'Oise réagissait notamment aux premières déclarations du Chef de l'État affirmant qu'il appartenait « *au gouvernement israélien de prendre toutes les mesures pour protéger sa population face aux menaces* » et témoignant de la « *solidarité de la France* » au Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahu.



« *Élu de la nation, je ne me reconnais pas dans ce message. Il n'existe pas de symétrie entre occupant et occupé, entre un État belliqueux et un peuple opprimé. La ville dont je suis maire, Montataire, a été la première ville au monde à se jumeler avec un camp de réfugiés palestiniens, le camp de Deisheh. Ce partenariat se traduit par un engagement constant des Montatairiens qui organisent, en lien avec la municipalité et le comité de jumelage Montataire — Deisheh, de nombreuses campagnes de solidarité avec le peuple palestinien. Depuis plus de 25 ans, nous travaillons donc avec les Palestiniens se battant pour la reconnaissance de leur État, mais également avec des pacifistes israéliens qui, s'ils sont minoritaires, œuvrent au quotidien pour la paix et l'amitié entre les peuples.* » Mais les obstacles à cette paix sont évidemment nombreux. « *Au-delà de ces événements dramatiques, tristement répétitifs, il faut dénoncer l'objectif visé : rendre impossible une solution à deux États reconnus par la communauté internationale, a ainsi expliqué Annie David, lors d'une séance de questions d'actualité au gouvernement, le 17 juillet. C'est un point sur lequel, mal-*

heureusement, le Hamas et le gouvernement israélien sont d'accord : le gouvernement israélien, d'une part, qui poursuit une politique de colonisation qui ôte tout espoir aux Palestiniens ; le Hamas, d'autre part, lequel refuse toujours l'existence de l'État d'Israël et persiste à s'attaquer à des civils. La solution politique à deux États est pourtant la seule voie pour mettre fin à ce conflit de plusieurs décennies, une solution fondée à la fois sur la sécurité d'Israël et sur le droit des Palestiniens à disposer d'un État viable. » Une solution que la France devrait faire valoir avec beaucoup plus de fermeté et d'engagement, ont demandé à leur tour le lendemain Michelle Demessine et Michel Billout dans un courrier officiel adressé à Laurent Fabius. Les deux sénateurs communistes le rappellent au ministre des Affaires étrangères : « *La solution pour la paix est connue : deux peuples, deux États souverains, dans les frontières de 1967, Jérusalem-Est pour capitale de l'État palestinien et le respect scrupuleux de toutes les résolutions de l'ONU.* » Mais pour cela, poursuivent-ils, « *seules des sanctions, comme la suspension des accords d'association entre l'Union européenne et Israël peuvent efficacement contraindre Benyamin Netanyahu à renoncer à la poursuite de la colonisation et engager son pays dans des accords de paix durables. La reconnaissance par la France de l'État palestinien et l'appui à l'initiative politique de l'autorité palestinienne dans son effort d'entente nationale mettraient à mal l'impunité dont jouit depuis trop longtemps le gouvernement israélien. C'est avec cet objectif que la diplomatie française doit agir. Car tant que cette impunité durera, tant que l'humiliation et la violence dont les Palestiniens sont la cible dureront, les partisans palestiniens et israéliens de la paix seront fragilisés. Les solutions existent et la France doit prendre sa part de responsabilités, notamment en prenant des initiatives au plan international pour un règlement global de cette question. Agissons pour renforcer l'action de l'ONU en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Renforçons nos liens avec les pacifistes israéliens. Travaillons, enfin, à la reconnaissance pleine et entière de l'État palestinien, qui passe par le droit au retour des réfugiés.* »

Des prisons hors du droit

La France doit condamner la pratique de la détention administrative, demandent également Michelle Demessine et Michel Billout dans des courriers à Laurent Fabius. Cette pratique permet à l'État israélien d'emprisonner une personne sans inculpation ni jugement pour une durée de six mois renouvelable, au mépris des droits de l'homme les plus élémentaires. À tel point que 250 prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre cette forme de détention abusive. Richard Falk, le rapporteur spécial de l'ONU pour les droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés, s'est lui déclaré « *écœuré par les violations continues des droits de l'Homme dans les prisons israéliennes. Depuis 1967, 750 000 Palestiniens, dont 23 000 femmes et 25 000 enfants, ont été en détention dans les prisons israéliennes, soit près de 20 % du total de la population palestinienne des territoires occupés* ». Édifiant.

Dans cette page



Jean-Pierre Bosino



Annie David



Michel Billout



Thierry Foucaud

DIRECT DU GAUCHE

On s'en doutait, mais coup sur coup, le pouvoir socialiste l'a tranquillement confirmé sans trop de regrets : la finance, « *adversaire* » de François Hollande, c'était une grosse blague. La nomination à Bercy d'Emmanuel Macron, cet ex-conseiller économique de François Hollande à l'Élysée et ancien de la banque Rothschild, en est la démonstration la plus éclatante et la plus récente. Lors d'un colloque, Michel Sapin a, il y a quelque temps, distingué la bonne finance de la mauvaise.

Et évidemment, le ministre est ami avec « *la bonne* ». Le capitalisme financier, c'est finalement un peu comme le cholestérol ! Avant cet aveu, le Président de la République avait déjà, en quelque sorte, lâché le morceau en choisissant comme conseillère particulière Laurence Boone. Peu connue du grand public, cette économiste est « *forgée du plus beau métal libéral* » notent les élus du groupe CRC, qui rappellent les brillants états de service de la dame : au fil d'une carrière allant de Merrill Lynch, l'une des premières banques d'affaires US, à Bank of America, en passant par Barclays Bank, Laurence Boone, a été par ailleurs chroniqueuse économique d'un journal d'opinion où elle professait il y a peu encore la réduction des dépenses publiques et la mise en faillite des États surendettés. Pour faire bonne mesure, elle a exercé également des fonctions d'administratrice dans le groupe Pinault – Kering, qui vient de se distinguer par la mise en œuvre du plan social de La Redoute. Un pedigree parfait, donc, pour François Hollande et Manuel Valls.

Accrochée à la veste de Jean-Vincent Placé

Le président du groupe écologiste au Sénat a justifié le soutien de ses troupes à l'amnistie bancaire proposée par le gouvernement dans l'affaire des emprunts toxiques souscrits par de nombreuses collectivités en lâchant un vibrant : « *Soyons dignes de ce renoncement* ».

Les banquiers, qui sont aussi de grands poètes, seront sûrement touchés par la beauté de la formule.

Les élus, roulés par ces mêmes banquiers, sans doute un peu moins.

La médaille du Palais

Les intermittents contre la pensée unique

Un accord mauvais, mais nécessaire. Crise oblige, tout le monde doit faire des efforts, les intermittents du spectacle comme les autres salariés... Et de toute façon, il n'y a pas d'autre solution. Point final, rideau. Outre qu'il est réjouissant de voir des salariés se mobiliser avec pugnacité en cette période de relative atonie sociale, la lutte des intermittents du spectacle contre la modification de leur régime d'assurance-chômage est aussi une source de satisfaction en ce qu'elle constitue un bel exemple de refus de la pensée unique, et de ses éternelles et pauvres justifications. C'est au nom de l'indispensable besoin de faire des économies, d'en finir avec des dépenses jugées abusives et avec un régime de « *privilegiés* » que l'accord sur l'emploi du 22 mars 2014 a été signé par le patronat et une partie des syndicats. Et c'est au nom de son attachement à cette forme de compromis social, toujours favorable aux employeurs, que le gouvernement refuse de renoncer à l'agrément de cet accord. « *Non seulement cet accord entérine les régressions de la réforme de 2003, qui avait alors été combattue par toute la gauche, a rappelé Thierry Foucaud en juin dernier en interpellant le gouvernement lors d'une séance de questions d'actualité, mais il les aggrave encore, en précarisant davantage les artistes et techniciens bénéficiaires de l'assurance chômage. Ces nouvelles règles de calcul du différé d'indemnisation, qui vont priver d'indemnisation du chômage et de revenus 47 % des intermittents du spectacle, au lieu de 9 % actuellement, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quarante-cinq jours. Je vous le dis, madame la ministre de la Culture, il est illusoire d'envisager de mettre fin à ce conflit sans renoncer à cet accord injuste : son fondement est mauvais, il ne peut donc être ni aménagé ni retardé, il doit être refondé ! Il faut de vérita-*



bles négociations, qui envisagent, cette fois, l'ensemble des propositions de substitution formulées, sans exclusive ni parti pris. » En mai, Éliane Assassi, présidente du groupe CRC, et Pierre Laurent, membre du Comité de suivi de la réforme de l'intermittence, avaient déjà conjointement adressé au ministre du Travail un courrier détaillant ces propositions alternatives, curieusement ignorées par le pouvoir : « *Ces propositions sont nombreuses, chiffrées, évaluées, écrivaient-ils. Elles sont le fruit de l'expertise des organisations professionnelles comme des parlementaires, que ce soit au sein du Comité de suivi de la réforme de l'intermittence depuis 2003 ou par le biais des missions d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat de ces deux dernières années. Enfin les propositions du récent rapport de février 2014 de Matthieu Grégoire et Olivier Pilimis "Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ?" avancent des solutions de réforme alternatives qui doivent être examinées avec attention.* » Plus tôt encore, dès le mois de février, à l'occasion d'une autre question d'actualité, le sénateur de Paris avait souligné dans l'hémicycle qu'une réforme juste du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents était possible : « *En rétablissant la date anniversaire ainsi que le seuil de 507 heures sur douze mois, au lieu de dix, et en mettant en place un plafond de cumul des salaires et des indemnités, le système peut être équilibré et pérenne, tout en garantissant plus de stabilité aux salariés intermittents et en privilégiant l'indemnisation des plus précaires.* » En somme, une petite démonstration que l'on peut conjuguer justice sociale et efficacité économique. On comprend pourquoi les tenants de l'austérité et de l'ordre établi préfèrent rester sourds à cette dissonante mélodie.

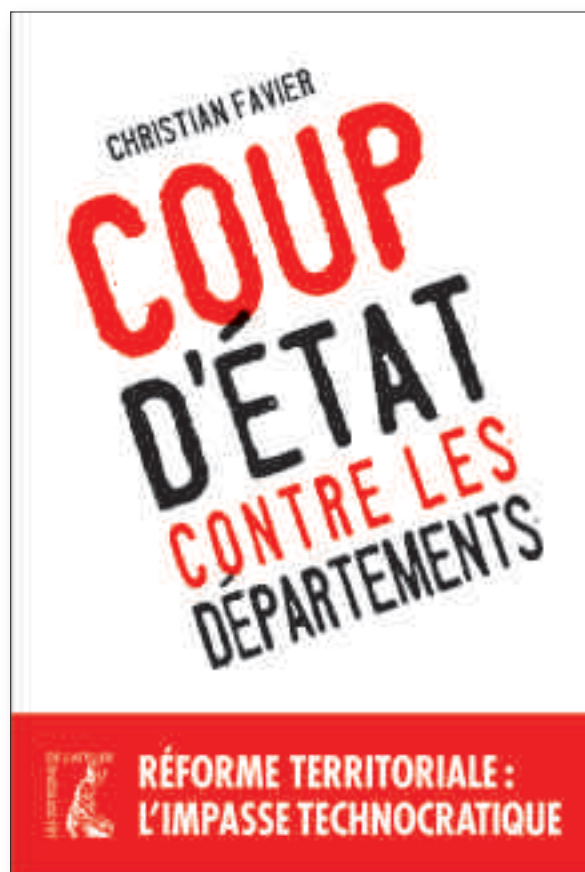
Santé

Mobilisation maintenue pour la maternité des Lilas

Les défenseurs de la maternité des Lilas ne désarment pas. Depuis cinq ans, personnels, élus, familles se mobilisent contre le projet de déménagement de l'établissement concocté par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Dernier épisode en date de cette mobilisation : plusieurs élus, dont Laurence Cohen, médecins et responsables d'associations, viennent de s'adresser à Marisol Touraine pour lui demander l'organisation en urgence d'une table ronde. « *Depuis plusieurs années, écrivent-ils à la ministre de la Santé, la reconstruction de la Maternité fait l'objet d'errements décisionnels, d'engagements non tenus qui aboutissent aujourd'hui à une situation de statu quo qui n'est plus tenable. La volonté de l'ARS de transférer cet établissement au CHI de Montreuil est une solution totalement inadaptée. Cela signifie, en effet, la mort de la Maternité des Lilas, et cela porterait un coup fatal au centre IVG dans un contexte national où la fermeture de nombreux établissements ne garantit plus l'accès effectif à l'IVG sur certains territoires. De plus, les arguments financiers qui nous sont opposés ne tiennent pas... C'est pourquoi il est impératif de réunir tous les acteurs concernés pour que la Maternité*

des Lilas soit reconstruite au plus vite, aux Lilas. Cette solution est médicalement souhaitable pour toutes les femmes et les nouveau-nés et soutenue très largement par le personnel, les habitants, les patients et les élus. Ce symbole ne peut pas disparaître. C'est une question de volonté politique. C'est l'intérêt général qui doit primer et non des intérêts partisans ! » Pour tout dire, ce transfert relève de l'aberration. De fait, il signifierait la mort de la Maternité des Lilas alors que la fermeture de nombreux établissements ne garantit déjà plus, dans certains territoires, l'accès effectif à l'IVG. Une analyse d'ailleurs partagée par le candidat François Hollande qui promettait que lui Président, la maternité des Lilas resterait aux Lilas... Dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, la toute-puissance des agences régionales de santé ne doit pas masquer la responsabilité des gouvernants. « *En les dotant de compétences étendues, les textes ont fait des ARS des opérateurs essentiels, pour ne pas dire incontournables, de la mise en œuvre des politiques de santé, mais cela au détriment de la démocratie sociale et sanitaire* », relève Annie David. « *La mise en place de ces agences et de cette gestion décloisonnée a surtout été un prétexte pour réduire l'offre de soins hospitaliers, au travers de la mise en œuvre d'un objectif national des dépenses d'assurance maladie toujours largement insuffisant, estime aussi Laurence Cohen. La création*

des ARS, disposition majeure de la loi Bachelot, a bouleversé notre paysage hospitalier. Cette conception est hautement politique puisque, faut-il le rappeler, les ARS sont le bras armé de la loi HPST, élaborée pour réduire les dépenses publiques et rentabiliser la santé en transformant l'hôpital en entreprise. La loi HPST, c'est la RGPP de la santé ! Or, malheureusement, le changement de majorité n'a induit aucune remise en cause de cette conception. Les missions, les objectifs des ARS demeurent identiques, avec des directeurs d'ARS, nommés pour la plupart sous le précédent gouvernement, qui continuent à appliquer avec zèle des politiques de réduction drastique des dépenses de santé. » Tout au contraire, les élus du groupe CRC plaident pour un développement de la démocratie sanitaire et sociale. Ils proposent notamment le renforcement du rôle des élus locaux, en confortant par exemple les pouvoirs des conférences régionales de la santé. Ou la création aux niveaux local, régional et national d'instances tripartites destinées à devenir de véritables contre-pouvoirs face aux directeurs généraux des ARS, et composées par tiers de représentants des usagers, de professionnels et d'élus. Avec pour mission de recenser les besoins de santé et d'alerter en cas d'insuffisance.



MILLE-FEUILLES OU TARTE À LA CRÈME ?

Christian Favier présentera en avant-première à la Fête de l'Humanité son ouvrage « *Coup d'État contre les départements* ». Dans ce livre, disponible le 25 septembre aux éditions de l'Atelier, le sénateur et président du Conseil général du Val-de-Marne défait un à un les mythes qui entourent la réforme territoriale du gouvernement : le millefeuille, métaphore pâtissière qui camoufle la richesse des réseaux de la démocratie locale, la prétendue taille critique de collectivités promises à l'obésité qui efface leur histoire singulière, la dépense publique diabolisée qui rétrécit l'investissement public pour l'avenir, la simplification administrative qui recentralise et éloigne l'administration des citoyens. Contre ces raccourcis, Christian Favier privilégie la pédagogie, l'explication et la démonstration, éclairées par son expérience d' élu de terrain. Bref, un éclairage indispensable qui montre que, dans ce domaine aussi, le libéralisme n'est pas la seule voie possible !

Impressions d' élu

Du Bourget à Bercy...

C'est en lisant le dernier numéro du magazine « *Challenges* » que je découvre trois informations très brèves qui ont retenu toute mon attention. La première concerne les banques européennes dont le bilan représente 270 % du PIB, alors que pour les banques américaines ce chiffre est de 70 %, et pourtant les US ont Goldman Sachs, la plus grosse banque du monde ! Parmi ces banques d'Europe figurent en haut du tableau quatre banques françaises, BNP, Société Générale, Crédit Agricole et BPCE. La seule BNP présente un bilan bancaire de 2000 milliards d'euros, soit l'équivalent du PIB de la France, la Société Générale, elle, affiche 1600 milliards. Les spécialistes de l'économie qualifient ces banques de « *systémiques* », c'est-à-dire que la faillite de l'une d'entre elles entraînerait des difficultés graves pour tout le système financier et donc l'économie globale. C'est cette situation qui a obligé les états à renflouer le système bancaire en 2008 afin d'éviter une crise générale. La deuxième information est la suivante : en quarante ans le nombre de paradis fiscaux dans le monde est passé de 25 à 75. Mais comment est-ce possible ? En 2009 pourtant, Nicolas Sarkozy avait éradiqué le problème en les supprimant tous ! Incroyable...! Troisième information dans ces brèves : en Europe, l'impôt sur les sociétés est passé en moyenne de 36 % à 22 % au cours de ces vingt dernières années, pas mal ! Les grands groupes du CAC 40 en France font mieux encore avec un taux moyen de 8 % ; évasion et optimisation fiscales sont passées par là. On ne peut ici s'empêcher de faire le lien entre ces trois nouvelles brèves en apparence sans rapport entre elles... Si le nombre de paradis fiscaux augmente c'est qu'il y a de la demande, de plus en plus d'argent à dissimuler au fisc prédateur, il faut dans la logique du système accumuler beaucoup d'argent, surtout se battre pour diminuer l'impôt de toutes les manières possibles ; de ce point de vue les banques sont d'une redoutable efficacité en étant très présentes dans les paradis fiscaux, des filiales par centaines, car pour ces banques et les grands groupes il faut être toujours plus gros dans la grande guerre économique internationale. C'est sans doute ce savoir-faire reconnu des banquiers qui a motivé le choix de François Hollande de nommer comme nouveau ministre de l'Industrie Emmanuel Macron, ex-conseiller économique du Président et surtout ancien de la Banque Rothschild. Le pire ennemi du Président à Bercy... Qui aurait pu imaginer ce scénario après le discours du Bourget le 22 janvier 2012 ?

Éric Bocquet, sénateur du Nord

Chaque semaine, Éric Bocquet signe un billet, comme celui-ci, dans le journal Liberté Hebdo.

INSTANTANES

DOMINIQUE WATRIN s'est félicité de l'adoption à l'unanimité du rapport de la mission d'information sur la situation des personnels des services d'aide à domicile. Créée à la demande du sénateur du Nord, la mission pointe les difficultés criantes rencontrées par ces services et leurs salariés, le plus souvent précaires. La mission formule notamment trois propositions : définir un tarif national de référence de l'APA ; renforcer l'attractivité du métier d'aidant à domicile ; consolider et rendre plus cohérent ce service public. « *A l'heure où les services d'aide à domicile connaissent une crise sans précédent dont les usagers et les professionnels sont les premières victimes, estime Dominique Watrin, il est urgent d'affirmer une fois pour toutes la place que souhaite donner notre société à ce secteur, pour que le maintien à domicile soit une réalité pour tous les Français, et non pour les plus aisés.* »

LAURENCE COHEN a renouvelé son soutien à Pinar Selek, universitaire turque réfugiée en France, toujours poursuivie par la justice de son pays, après néanmoins l'annulation, par la Cour de cassation d'Ankara, de sa condamnation à vie. « *Écrivaine, sociologue, militante, engagée activement pour les droits des femmes en Turquie, elle est accusée d'avoir commis un attentat alors qu'elle a été acquittée à trois reprises. Et pourtant, Pinar Selek est harcelée depuis 15 ans et ses droits bafoués du fait de ses écrits. Il est temps que cet acharnement cesse, demande la sénatrice du Val-de-Marne, et que Pinar Selek puisse poursuivre sa vie, son travail en toute sérénité. La Turquie, qui exprime sa volonté de cheminer vers le respect des droits de l'homme, s'honorerait en cessant tout harcèlement contre une femme dont le seul crime est de revendiquer liberté et justice pour toutes et tous dans son pays.* »

MICHELL DEMESSINE a accueilli au Sénat, à l'occasion d'une conférence de presse, Pablo Fajardo, l'avocat des victimes de Chevron Texaco en Amazonie, afin que « *le mouvement de solidarité internationale s'amplifie et que toute la lumière soit faite sur cette catastrophe écologique* ». Entre 1969 et 1992, 71 millions de résidus toxiques et 64 millions de mètres cubes de pétrole brut ont été déversés par la multinationale américaine dans le poumon de la planète. 2000 personnes ont déjà perdu la vie dans la partie équatorienne de la forêt où se trouvent les 200 millions d'hectares touchés. Texaco refuse pourtant de payer les 9,5 milliards dollars d'amende infligés par la justice équatorienne. Comble du cynisme, la firme a même porté plainte contre l'État équatorien devant les tribunaux internationaux d'arbitrage...